

# Langue des capitulaires et langue des chartes: richesses, circulations, spécificités

Nicolas Perreaux

# ▶ To cite this version:

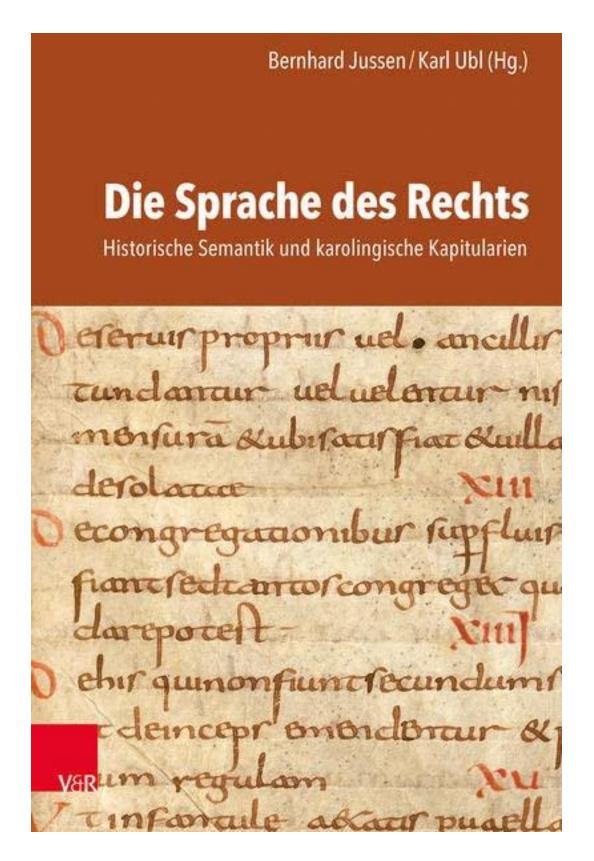
Nicolas Perreaux. Langue des capitulaires et langue des chartes: richesses, circulations, spécificités. Bernhard JUSSEN et Karl UBL (dir.), Die Sprache Des Rechts: Historische Semantik Und Karolingische Kapitularien, Vandenhoeck & Ruprecht, 2022, pp.167-210, 2022, 978-3-525-31141-7. hal-03785549

# HAL Id: hal-03785549 https://hal.science/hal-03785549v1

Submitted on 23 Sep 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Version d'auteur de l'article : Nicolas PERREAUX, « Langue des capitulaires et langue des chartes : richesses, circulations, spécificités », dans Bernhard JUSSEN et Karl UBL (dir.), *Die Sprache Des Rechts: Historische Semantik Und Karolingische Kapitularien*, Vandenhoeck & Ruprecht, 2022, p. 167-210.



# Langue des capitulaires et langue des chartes : richesses, circulations, spécificités

« Quel étonnement, peut-être si, au lieu de peiner sur la terminologie embrouillée (et probablement artificielle) des capitulaires carolingiens, nous pouvions, promenant nos pas dans un village de ce temps, écouter les paysans nommant entre eux leurs conditions ou les seigneurs celles de leurs sujets ? »

March Bloch, Apologie pour l'histoire, 1944

Tout comme Marc Bloch, le texte introductif du présent volume rappelle qu'en dépit de l'importance des capitulaires pour l'histoire du haut Moyen Âge, les médiévistes peinent encore à comprendre les limites, le sens et la fonction de cette catégorie documentaire<sup>1</sup>. Pendant longtemps, ces textes ont en effet été analysés pour eux-mêmes<sup>2</sup>, en tant que reflets supposés du pouvoir des souverains, en particulier carolingiens, ou plus modestement de leurs ambitions idéologiques et normatives<sup>3</sup>. La spécificité au moins apparente de ces textes, leur organisation sous forme de chapitres (*capitula*), leur production limitée dans le temps, associée à une riche

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nous remercions très chaleureusement François Bougard, Alain Guerreau, Bernhard Jussen, Eliana Magnani, Joseph Morsel et Alice Rio pour leurs conseils et relectures attentives de cet article.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'édition classique d'Alfred Boretius et Victor Krause a été employée pour cet article : Alfred Boretius, (dir.), Capitularia regum Francorum. 1 (MGH Capitularia regum Francorum 1), Hannover 1883 ; Alfred Boretius / Victor Krause (dir.), Capitularia regum Francorum. 2 (MGH Capitularia regum Francorum 2), Hannover 1897. Quelques références fondamentales à propos des capitulaires : Gerhard Seeliger, Die Kapitularien der Karolinger, Munich 1893 ; François Louis Ganshof, Recherches sur les capitulaires, Paris 1958 ; Rosamond McKitterick, Zur Herstellung von Kapitularien. Die Arbeit des Leges-Skriptoriums, in: Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung 101 (1993), p. 3-16 ; Hubert Mordek, Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Überlieferung und Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse (MGH Hilfsmittel 15), München 1995 ; *Id.*., Studien zur fränkischen Herrschergesetzgebung. Aufsätze über Kapitularien und Kapitulariensammlungen ausgewählt zum 60. Geburtstag, Frankfurt/Main 2000.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> De nombreux travaux traitent des liens entre la production écrite, en particulier de lois, et le projet carolingien. Voir en premier lieu: François-Louis Ganshof, Charlemagne et l'usage de l'écrit en matière administrative, in: Le Moyen Âge 57 (1921), p. 1-25; Rosamond McKitterick, The Carolingians and the Written Word, Cambridge 1989; Janet L. Nelson, Literacy in Carolingian government, in: Rosamond McKitterick (dir.), The uses of literacy in early mediaeval Europe, Cambridge 1990, p. 258-296; Rudolf Schieffer (dir.), Schriftkultur und Reichsverwaltung unter den Karolingern (Abhandlungen der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften 97), Opladen 1996; Rosamond McKitterick, Charlemagne: the formation of a European identity, Cambridge 2008; Martin Gravel, Distances, rencontres, communications. Réaliser l'empire sous Charlemagne et Louis le Pieux (Haut Moyen Age 15), Turnhout 2012; Shigeto Kikuchi, Carolingian capitularies as texts. Significance of texts in the government of the Frankish kingdom especially under Charlemagne, in: Osamu Kano (dir.), Configuration du texte en histoire, Nagoya 2012, p. 67-80; Jennifer R. Davis, Charlemagne's Practice of Empire, Cambridge 2015.

tradition – près de 489 manuscrits distincts contiennent un ou plusieurs capitulaires d'après nos décomptes<sup>4</sup> –, déroute les historiens sans doute autant qu'elle les fascine. Est-il possible de réintégrer ces documents dans un contexte scripturaire et social plus large<sup>5</sup> ?

Les rapprochements entre les autres types de *leges* – par exemple les « lois barbares », mais aussi les conciles – et les capitulaires se développent depuis quelques décennies <sup>6</sup>. Toutefois, ceux avec les corpus diplomatiques ne sont pas encore une tendance analytique courante. Presque dès les origines de la réflexion sur les capitulaires, les deux types documentaires ont été considérés comme plus ou moins incompatibles, en tout cas difficile ment comparables. Ainsi Gerhard Seeliger [1860-1921] souligne dès 1893 dans son classique *Die Kapitularien der Karolinger* que les ponts entre chartes et capitulaires se limitent à quelques éléments formels issus en particulier des invocations, des préambules ou du dispositif <sup>7</sup>. En 1957, François Louis Ganshof [1895-1980] dans son jalon maintes fois réédité, *Recherches sur les capitulaires*, indiquait lapidairement : « Les quelques capitulaires conservés de Pépin III ne présentent aucun des caractères propres à ses diplômes. [...] Les capitulaires postérieurs au coup d'état carolingien n'ont ni protocole, ni eschatocole, ni *prooemium* en tenant lieu. Sous le règne de Charlemagne, nous constatons qu'en dehors de quelques actes, très peu nombreux,

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Fondés sur le recensement très complet du site *Capitularia. Edition der fränkischen Herrschererlasse* (dir. Karl Ubl, en ligne: <a href="http://capitularia.uni-koeln.de">http://capitularia.uni-koeln.de</a>, consulté le 29.08.2017). Ce nombre est à mettre en comparaison de la tradition des *Formulae*, donnée par Alice Rio, et qui ne compte que 34 manuscrits, soit plus de 14 fois moins: voir Alice Rio, Legal Practice and the Written Word in the Early Middle Age. Frankish Formulae, c. 500-1000, Cambridge 2009, p. 241-271. En outre, tandis que la copie des *Formulae* stoppe presque totalement au cours du X<sup>e</sup> siècle (quelques éléments isolés sont néanmoins repris au XI<sup>e</sup> siècle), celle des capitulaires reste florissante lors des siècles suivants.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> L'écrit médiéval est devenu un pôle de recherche fondamental pour les médiévistes : Michael T. Clanchy, From Memory to Written Record. England 1066-1307, Cambridge 1979; Rosamond McKitterick, The Carolingians and the Written Word; Hagen Keller / Klaus Grubmüller / Nikolaus Staubach (éd.), Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter. Erscheinungsformen und Entwicklungsstufen, Munich 1992; Olivier Guyotjeannin / Laurent Morelle / Michel Parisse (dir.), Les cartulaires, Paris 1993; Joseph Morsel, Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge, observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale, in: Memini, travaux et documents de la Société des études médiévales du Québec 4 (2000), p. 3-43; *Id.*, La noblesse contre la ville? Comment faire l'histoire des rapports entre nobles et citadins (en Franconie vers 1500)?, Paris 2009 (thèse d'habilitation inédite); Karl Heidecker (éd.), Charters and the use of the written word in medieval society (Utrecht studies in medieval literacy 5), Turnhout 2000; Michel Zimmermann, Écrire et lire en Catalogne (IXe-XIIe siècle), 2 vol., Madrid 2003; Pierre Chastang, L'archéologie du texte médiéval. Autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge, in: Annales 63 (2008), p. 245-268; Étienne Anheim et Pierre Chastang (dir.), Pratiques de l'écrit, in: Médiévales 56 (2009); Warren C. Brown / Marios Costambeys / Matthew Innes / Adam Kosto (éd.), Documentary culture and the laity in the Early Middle Ages, New York 2013; Paul Bertrand, Les écritures ordinaires: sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et empire, 1250-1350), Paris 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir en particulier François Bougard, La justice dans le Royaume d'Italie de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle au début du XI<sup>e</sup> siècle (Bibliothèque des Ecoles Françaises d'Athènes et de Rome 291), Rome 1995. De même : Hubert Mordek, Kapitularien und Schriftlichkeit, in: Rudolf Schieffer (dir.), Schriftkultur und Reichsverwaltung, p. 34-66 ; Karl Ubl, L'origine contestée de la loi salique. Une mise au point, in: Revue de l'Institut français d'histoire en Allemagne 1 (2009), p. 208-234.

Alice Rio (dir.), Law, Custom and Justice in Late Antiquity and the Early Middle Ages, London 2011.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Gerhard Seeliger, Die Kapitularien, p. 10-35 et plus spécifiquement p. 15-26.

[...] aucun des capitulaires conservés ne présente la structure propre aux diplômes ou aux mandements »<sup>8</sup>. En dépit de ces jugements, diverses tentatives ont été menées afin de trouver des passages entre les diplômes et les capitulaires. Dès 1853 Benjamin Guérard<sup>9</sup>, et plus récemment Reinhard Schneider<sup>10</sup>, François Bougard<sup>11</sup>, Theo Kölzer<sup>12</sup>, Britta Mischke<sup>13</sup>, ainsi que dans une certaine mesure Hubert Mordek<sup>14</sup>, suggèrent tous de possibles influences ou correspondances.

Notre approche sera toutefois différente et, espérons-le, complémentaire. La comparaison entre deux corpus documentaires n'implique pas l'existence de passages systématiques d'un genre à l'autre<sup>15</sup>. L'objectif de cet article est plutôt d'essayer de montrer, dans la dynamique historiographique actuelle et grâce aux méthodes numériques, comment de telles comparaisons pourraient favoriser la sortie des capitulaires de l'enclavement dans lesquels ils se trouvent encore parfois. Autrement dit, il s'agit de comparer un groupe documentaire assez bien connu (les chartes – c'est-à-dire les actes écrits, souvent courts, dans lesquels furent consignés des transferts et des actions juridiques), et par ailleurs assez bien daté<sup>16</sup>, pour déterminer les caractères relatifs d'un autre (les capitulaires). Ce rapprochement

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> François Louis Ganshof, Recherches, p. 42. Très récemment encore, Christina Pössel évoquait dans un très intéressant article l'inclusion d'éléments diplomatiques, mais seulement de façon ponctuelle (« occasional diplomatic features »): Id., Authors and recipients of Carolingian capitularies 779-829, in: Richard Corradini et al. (dir.), Texts and Identities in the Early Middle Ages (Forschungen zur Geschichte des Mittelalters 12), Wien 2006, p. 253-274, ici p. 266, note 80.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Benjamin Guérard, Explication du capitulaire de Villis, in: Bibliothèque de l'École des Chartes 14 (1853), p. 546-572.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Reinhard Schneider, Schriftlichkeit und Mündlichkeit im Bereich der Kapitularien, in: Peter Classen (dir.), Recht und Schrift im Mittelalter, Sigmaringen 1977, p. 257-279.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> François Bougard, La justice.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Theo Kölzer, Die merowingischen Kapitularien in diplomatischer Sicht, in: Oliver Münsch/Thomas Zotz (dir.), Scientia veritatis. Festschrift für Hubert Mordek zum 65. Geburtstag, Ostfildern 2004, p. 13-23.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Britta Mischke, Kapitularienrecht und Urkundenpraxis unter Kaiser Ludwig dem Frommen (814-840), Bonn 2013; *Id.*, Kapitularienrecht und Urkundenpraxis unter Ludwig dem Frommen am Beispiel von Restitutionen aus Fiskalgut, in: Theo Kölzer (dir.), Zwischen Tradition und Innovation. Die Urkunden Kaiser Ludwigs des Frommen (814-840) (Abhandlungen der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften und der Künste 128), Paderborn 2014, p. 101-117; ; Britta Mischke et Sören Kaschke, Capitularies in the Carolingian Period, in: History Compass 17 (2019), p. 1-11.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Hubert Mordek, Kapitularien und Schriftlichkeit.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Autrement dit, nous cherchons moins les transferts de grandes structures formelles (par exemple des préambules) que des « tics » d'écriture, qui nous informeraient sur la façon commune, ou contradictoire, dont ces types documentaires étaient envisagés.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Le corpus diplomatique du haut Moyen Âge ne va pas sans poser de nombreux problèmes, en matière de datation, mais aussi d'attribution, d'interpolation et de falsification. Cependant, en comparaison avec d'autres ensembles textuels ou archéologiques (non seulement les capitulaires mais aussi l'hagiographie), les chartes restent aujourd'hui plus directement exploitables. Plus qu'un simple compte rendu, la synthèse consacrée par Laurent Morelle aux actes royaux mérovingiens pose efficacement nombre de ces problématiques : Laurent Morelle, Une somme d'érudition dédiée aux actes royaux mérovingiens, in: Bibliothèque de l'École des chartes 161 (2003), p. 653-675. Voir de même : Carlrichard Brühl / Theo Kölzer, Studien zu den merowingischen Königsurkunden, Cologne-Weimar-Vienne 1998 ; Theo Kölzer, Merowingerstudien I, Hanovre 1998 (M.G.H., Studien und Texte, 21) ; *Id.*, Merowingerstudien II, Hanovre 1999 (M.G.H., Studien und Texte, 26) ; Josiane Barbier / Marie-Adélaïde Nielen, La chancellerie, in: Isabelle Bardiès-Fronty / Charlotte Denoël / Inès Villela-Petit (dir.), Les temps

n'a donc pas pour objectif ultime de déterminer des circulations textuelles – même si, nous le verrons, elles sont plus nombreuses qu'on le pense souvent –, mais plutôt de définir la position des capitulaires dans le champ des pratiques scripturaires du haut Moyen Âge. Trois approches successives seront présentées, visant tout d'abord à déterminer la richesse des deux genres, puis les circulations entre eux, pour enfin évoquer leurs spécificités sémantiques propres.

#### 1. Richesse absolue, richesse relative

#### 1.1. Quels corpus?

Depuis quelques années, les méthodes numériques ouvrent des perspectives inédites et complémentaires en médiévistique<sup>17</sup>. Les capitulaires n'échappent bien entendu pas à ce mouvement. Dans les expériences qui suivent, le corpus numérisé à partir de l'édition de Boretius / Krause (désormais BK) par les *Monumenta Germaniae Historica*<sup>18</sup>, traité par Bernhard Jussen et son équipe à Francfort dans le cadre du projet CompHistSem<sup>19</sup>, a été modifié

mérovingiens. Trois siècles d'art et de culture (451-751), Paris 2016, p.68-75. Pour les actes dits privés de la période carolingienne, on consultera en particulier Peter Erhart / Karl Heidecker / Bernhard Zeller (dir.), Die Privaturkunden der Karolingerzeit, Dietikon-Zürich 2009. Pour les diplômes : Robert-Henri Bautier, La chancellerie et les actes royauxdans les royaumes carolingiens, in: Bibliothèque de l'École des Chartes 142 (1984), p. 5-80 (reproduit dans *Id.*, Chartes, sceaux et chancelleries, 2 volumes, Paris 1990 (Mémoires et documents de l'École des chartes 34), tome II, p. 461-536). La collection des *Chartae latinae antiquiores* est bien entendu une mine de renseignement pour les actes de ces siècles : *Chartae latinae antiquiores*. *Facsimile-edition of the latin charters prior to the ninth century*, première et seconde series, Dietikon-Zürich 1954- et 1998- (désormais ChLA). Nous reviendrons dans les notes qui suivent sur les éditions des MGH, largement employées ici. Pour un panorama des éditions, voir Carlrichard Brühl, Splendeur et misère de la diplomatique : le cas de l'édition des diplômes royaux mérovingiens de Bréquigny à Pertz, in: Comptes-rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres 136:1 (1992), p. 251-259.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Nous insistons sur la dimension « complémentaire » : l'analyse des textes anciens par les méthodes numériques ne vient pas remplacer, mais renforcer les méthodes classiques. Sur cette question, voir Franco Moretti, Graphs, Maps, Trees: Abstract Models for a Literary History, London / New York 2005 ; *Id.*, Distant Reading, Verso, London / New York 2013. La bibliographie concernant les humanités numériques est désormais extrêmement dense. Sur le versant théorique, nous renvoyons à Matthew K. Gold (éd.), Debates in the digital humanities, Minneapolis 2012 ; Des chiffres et des lettres : les humanités numériques, in: Critique 8 (2015). En histoire, voir en particulier Jean-Philippe Genet / Andrea Zorzi (éd.), Les historiens et l'informatique. Un métier à réinventer, Rome 2011 ; Antonella Ambrosio / Sébastien Barret / Georg Vogeler (dir.), Digital diplomatics. The Computer as a Tool for the Diplomatist?, Köln 2014 ; Guido Koller, Geschichte digital: Historische Welten neu vermessen, Stuttgart 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Alfred Boretius / Victor Krause (dir.), Capitularia regum Francorum. Déjà disponible sur le site <a href="http://www.dmgh.de/">http://www.dmgh.de/</a> (consulté le 29.09.2017), l'édition a désormais été nettoyée, rendant possible des analyses lexicales et sémantiques complexes.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> www.comphistsem.org, consulté le 29.09.2017 : voir Bernhard Jussen/Alexander Mehler/Alexandra Ernst, A Corpus Management System for Historical Semantics. Sprache und Datenverarbeitung, in: International Journal for Language Data Processing 31:2 (2007), p. 81-87. Sur les entreprises récentes de numérisation des capitulaires, voir Sören Kaschke, The New Edition of the Frankish Capitularies: Accommodating Digital and Print Edition The New Edition of the Frankish Capitularies: Accommodating Digital and Print Edition, in: Christelle Balouzat-Loubet (dir.), Digitizing Medieval Sources – L'édition en ligne de documents d'archives médiévaux: Challenges and Methodologies – Enjeux, méthodologie et défis, Turnhout 2020, p. 107-116.

et employé. Le corpus contient ainsi 307 fichiers, correspondant aux numéros de l'édition BK, classés chronologiquement lorsque la chose était possible. Cela représente un total de plus de 337 000 mots.

Concernant les chartes, nous avons eu recours au corpus des *Cartae Europae Medii Aevi* (CEMA)<sup>20</sup>. Il intègre l'ensemble des corpus diplomatiques numérisés à ce jour, disponibles sur internet. Ceux-ci ont été ramenés à un format uniforme, puis lemmatisés. Les CEMA contient ainsi plus de 150 000 documents diplomatiques, pour environ 45 millions de mots<sup>21</sup>. Cependant, afin de réaliser des comparaisons prudentes, nous avons choisi dans un premier temps de ne conserver pour les analyses lexicales que les diplômes mérovingiens et carolingiens considérés comme authentiques, jusqu'à Louis le Pieux, soit 519 documents et 212 000 mots<sup>22</sup>. Le corpus des actes lombards dits « privés » sera toutefois largement employé dans la seconde partie de l'article<sup>23</sup>, ainsi que d'autres ensembles de diplômes post-carolingiens, eux-aussi mentionnés plus loin. L'ensemble des fichiers a par ailleurs été lemmatisé grâce aux paramètres développés par l'équipe de l'ANR Omnia<sup>24</sup>. Enfin, les deux corpus ont été préparés par nos soins afin qu'ils fonctionnent sous trois logiciels permettant des manipulations lexicales et sémantiques formalisées : TXM, CWB et R<sup>25</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Développé depuis 2010, cet ensemble intègre aujourd'hui 150 000 documents diplomatiques. Concernant sa constitution, voir Nicolas Perreaux, L'écriture du monde. Dynamique, perception, catégorisation du *mundus* au moyen âge (VII<sup>e</sup>- XIII<sup>e</sup> siècles). Recherches à partir de bases de données numérisées, Dijon 2014, p. 244-431.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> A titre d'exemple, la *Patrologie Latine* contient dans sa totalité environ 100 millions de mots. La base des CEMA intègre aussi bien les actes dits « publics » que les documents « privés ».

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Soit les actes considérés comme authentiques contenus dans Carlrichard Brühl / Theo Kölzer (éd.), Die Urkunden der Merowinger (MGH, Diplomata), 2 vol., Hanovre 2001 (= DD Mer.); Engelbert Mühlbacher / Alfons Dopsch / Johan Lechner / Michael Tangl (éd.), Die Urkunden Pippins, Karlmanns und Karls des Großen (MGH, Diplomata, Die Urkunden der Karolinger. Erster Band), Hanovre 1906 (= DD Kar. 1); Theodor Schieffer (éd.), Die Urkunden Lothars I. und Lothars II. (MGH, Diplomata, Die Urkunden der Karolinger 3), Berlin-Zürich 1966; ainsi que les diplômes originaux contenus dans la base des originaux de l'Artem pour ces périodes. Cet ensemble correspond aux souverains suivants: Clotaire II, Dagobert, Clovis II, Sigebert III, Clotaire III, Childéric II, Thierry III, Clovis III, Childebert III, Dagobert III, Chilpéric II, Clotaire IV, Thierry IV, Pépin le Bref, Carloman, Charlemagne (et sa fille Gisela), Lothaire Ier, Lothaire II, Charles le Jeune, Louis le Germanique, Charles le Chauve, Louis le Jeune, Charles le Gros, Arnoul, Zwentibold, Louis l'Aveugle, Louis l'Enfant, Conrad Ier et Louis le Pieux. D'autres éditions ont été employées ponctuellement, et seront mentionnées dans la suite de l'article.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Luigi Schiaparelli (éd.), Codice Diplomatico Longobardo, volumes 1 et 2, Rome 1929-1933 (= CDL). L'édition est disponible au format numérique sur le site de l'Institut für Mittelalterforschung der Österreichischen Akademie der Wissenschaften (<a href="https://www.oeaw.ac.at">https://www.oeaw.ac.at</a>, consulté le 29.09.2017). Les actes des duchés de Spolète et de Bénévent, correspondant aux numéros 3 à 5 du *Codice Diplomatico Longobardo* (éd. Luigi Schiaparelli, Carlrichard Brühl, Herbert Zielinski, Rome 1973-2003) n'ont pas été employés, faute de numérisation en mode texte à l'heure actuelle. Depuis peu, ces éditions sont toutefois numérisées en mode image sur le site <a href="http://digitale.beic.it">http://digitale.beic.it</a> (consulté le 29.09.2017).

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> L'ANR Omnia (IRHT, École des chartes, UMR 6298 Artehis), à laquelle nous avons collaboré, a mis en ligne ces paramètres : <a href="http://www.glossaria.eu/treetagger/">http://www.glossaria.eu/treetagger/</a> (consulté le 29.09.2017). Librement téléchargeables, ils ont été employés tant pour les chartes que pour les capitulaires.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> TXM-Textométrie est un logiciel développé par une équipe sous la direction de Serge Heiden (ENS Lyon) : http://textometrie.ens-lyon.fr/ (consulté le 06.09.2017). Il permet des requêtes formalisées sur les textes

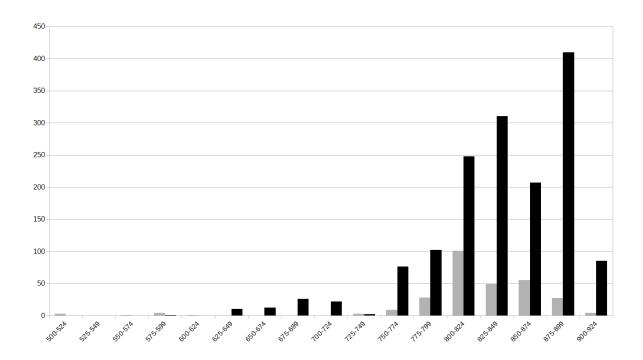
#### 1.2. Distribution chronologique des documents

Avant de réaliser des rapprochements lexicaux, il était néanmoins précieux d'examiner la répartition des deux corpus dans le temps. En 2015, Jennifer Davis publiait dans son ouvrage *Charlemagne's Practice of Empire* une comparaison de la distribution chronologique des capitulaires et des diplômes de Charlemagne<sup>26</sup>. Elle approchait néanmoins la question pour ce seul règne, avec un décompte par année. Cette échelle se justifiait pleinement dans le cadre de l'ouvrage, mais elle rend délicates les comparaisons globales telles que nôtres. Afin de réaliser une analyse plus large, nous avons retenu les diplômes considérés comme authentiques, dans l'ensemble des éditions des MGH et dans la base des chartes originales (Artem), pour la période allant du VIe à la fin du Xe siècle<sup>27</sup>.

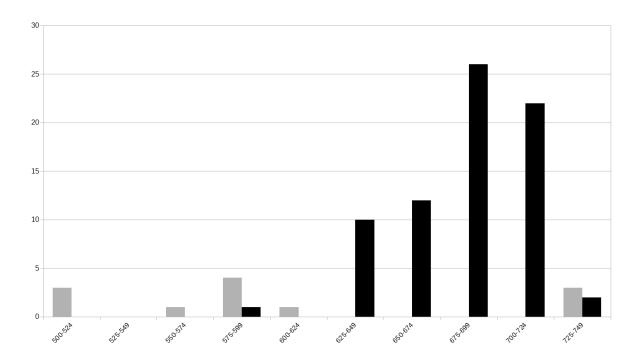
lemmatisés, des demandes simples aux cooccurrences complexes. CQP-CWB (pour Corpus Workbench) est lui aussi un logiciel open source, placé sous la direction de Stefan Evert (Friedrich-Alexander-Universität Erlangen-Nürnberg). Sa puissance de calcul et sa rapidité sont inégalées à l'heure actuelle, même si l'interface de TXM (basé sur le moteur de CWB) se montre nettement plus ergonomique. Nous avons par ailleurs abondamment employé le logiciel d'analyses statistiques R, qui permet le traitement des textes par des méthodes relevant de la fouille de données (*Text Mining*). Dans ce dernier cadre, les bibliothèques de fonctions FactoMineR() et tm() ont été employés.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Jennifer R. Davis, Charlemagne's, p. 347-378, en particulier p. 351-353.

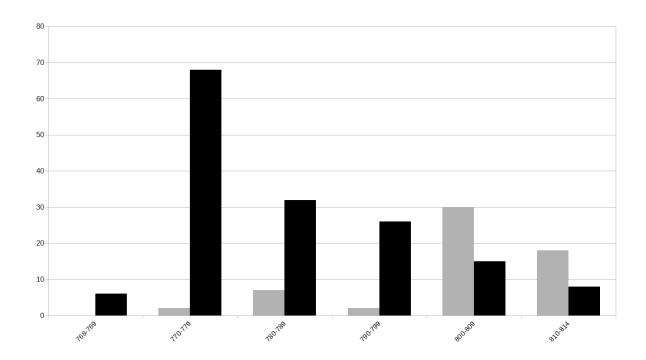
<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Outre les éditions pour les souverains mérovingiens (DD Mer.), Pépin, Carloman et Charlemagne (DD Kar. 1), sont inclues dans le décompte : Theo Kölzer (éd. et dir.), Die Urkunden Ludwigs des Frommen (MGH, Diplomata, Die Urkunden der Karolinger 2), Berlin 2016 ; Theodor Schieffer (éd.), Die Urkunden Lothars I. und Lothars II. (MGH, Diplomata, Die Urkunden der Karolinger 3), Berlin-Zürich 1966 ; Konard Wanner (éd.), Die Urkunden Ludwigs II. (MGH, Diplomata, Die Urkunden der Karolinger 4), München 1994 ; Paul Kehr (éd.), Die Urkunden Ludwigs des Deutschen, Karlmanns und Ludwigs des Jüngeren (MGH, Diplomata, Die Urkunden der Deutschen Karolinger 1), Berlin 1934 ; *Id.*, Die Urkunden Karls III (MGH, Diplomata, Die Urkunden der Deutschen Karolinger 2), Berlin 1937 ; *Id.*, Die Urkunden Arnolfs (MGH, Diplomata, Die Urkunden der Deutschen Karolinger 3), Berlin 1940 ; Theodor Schieffer (éd.), Die Urkunden Zwentibold und Ludwig das Kind (MGH, Diplomata, Die Urkunden der Deutschen Karolinger 4), Berlin 1960. Concernant les « carolingiens français », dont les actes originaux considérés comme authentiques sont inclus dans la base de l'Artem – sur laquelle nous nous sommes fondés –, nous renvoyons à Benoît-Michel Tock (dir.), La diplomatique française du Haut Moyen Age. Inventaire des chartes originales antérieures à 1121 conservées en France, Turnhout 2001. Cette dernière base est disponible sur la plateforme TELMA de l'IRHT : <a href="http://www.cn-telma.fr//originaux">http://www.cn-telma.fr//originaux</a> (consulté le 29.09.2017).



**Fig. 1 :** Répartition des capitulaires (en gris) et des diplômes authentiques (en noir), d'après les éditions dépouillées, par quart de siècle (VIe-premier quart du Xe siècle).



**Fig. 2 :** Répartition des capitulaires (en gris) et des diplômes authentiques (en noir), d'après les éditions dépouillées, par quart de siècle (VI<sup>e</sup>-milieu du VIII<sup>e</sup> siècle).



**Fig. 3 :** Répartition des capitulaires (en gris) et des diplômes authentiques (en noir), d'après les éditions dépouillées, par décennie (pour Charlemagne).

La première figure donne une idée de la répartition des documents sur la période allant du VI<sup>e</sup> au début du X<sup>e</sup> siècle, soit 1 545 diplômes considérés comme authentiques et 281 capitulaires<sup>28</sup>. Cette échelle chronologique ne permet toutefois pas d'observer finement la répartition des documents. Si l'on regarde plus précisément leur distribution sur la période 500-749 (fig. 2), par demi-siècle, un premier phénomène apparaît nettement : les périodes possédant des capitulaires ne comprennent pas ou peu de diplômes. C'est le cas pour la chronologie 500-624<sup>29</sup>, puis 725-749, où l'on conserve douze capitulaires contre seulement deux actes, dont l'un au moins est interpolé<sup>30</sup>. Par ailleurs, la période 625-749 renferme 73 diplômes et aucun

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Un tel ratio montre d'ailleurs que les capitulaires n'étaient pas une forme marginale de l'écrit royal et impérial pour ces siècles. Voir Ingrid Woll, Untersuchungen zu Überlieferung und Eigenart der merowingischen Kapitularien, Frankfurt 1995.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Qui contient neuf capitulaires (BK 1 à BK 9) pour un seul diplôme authentique, d'ailleurs conservé en original (Paris, Bibliothèque nationale de France, série K, 1, n° 4): celui de Clotaire II pour l'abbaye de Saint-Denis (28 septembre 584-30 septembre 628 – DD Mer. 22; ChLA t. 13, p. 6-9, n° 550 et fac-similé p. 8-9; Artem n° 4503). Concernant ce diplôme, voir aussi Hartmut Atsma / Jean Vézin, Les faux sur papyrus de l'abbaye de Saint-Denis, in: Jean Kerhervé / Albert Rigaudière (éd.), Finances, pouvoirs et mémoire. Mélanges offerts à Jean Favier, Paris 1999, p. 674-699, ici p. 687. Ce diplôme n'entre en outre dans la chronologie 500-624 que parce que ce sont les *terminus a quo* qui ont été retenus pour les décomptes. La probabilité qu'il appartienne à la période 584-624 est toutefois plus grande que pour la période 625-628, numériquement parlant.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Soit d'une part un jugement de Thierry IV concernant Saint-Denis et la *villa* de Boran-sur-Oise (3 mars 726, DD Mer. 187); d'autre part, un acte interpolé de Childéric III pour l'église du Mans (2 mars 743, DD Mer. 190).

capitulaire<sup>31</sup>. S'agit-il d'un simple fait de conservation ?<sup>32</sup> En examinant la chronologie documentaire pour le règne de Charlemagne (fig. 3), cette fois par décennies, on constate un phénomène similaire<sup>33</sup>. Les périodes « à diplômes », qui correspondent à la période antérieure au couronnement et plus spécifiquement avant 780, ne sont pas des périodes « à capitulaires », et vice-versa<sup>34</sup>. Aussi bien pour les périodes mérovingiennes que carolingiennes, tout se passe donc comme si une typologie documentaire avait tendance à alterner avec l'autre<sup>35</sup>.

Or, si à ce stade cela semble être une simple hypothèse, elle pourrait se révéler intéressante : les diplômes et les capitulaires agissent en effet à des échelles très différentes. Tandis que les premiers permettent de créer des liens à des échelles locales ou régionales, les seconds favorisent plutôt une gestion large — même si la portée des capitulaires est parfois ciblée. Cette simple comparaison du nombre et de la distribution chronologique des documents conservés permet d'entrevoir comment les diplômes et les capitulaires pourraient être articulés, en tant que moyens complémentaires de gouverner<sup>36</sup>.

#### 1.3. Mesurer la richesse lexicale

Bien entendu, la richesse documentaire ne se résume pas à la quantité de documents produits. Toutefois, mesurer la richesse lexicale d'un corpus, autrement dit la variété du

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Soit 62 actes authentiques, et 11 diplômes interpolés. Concernant la catégorie « interpolé » dans l'édition, voir Laurent Morelle, Une somme, p. 660-662. Les *deperdita* n'ont pas été intégrés aux décomptes, car il évidemment hasardeux de contrôler leur authenticité (cf. DD Mer. vol. II, p. 489-700).

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Patrick Geary, La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire, Paris 1996. Voir cependant les proposition de Laurent Morelle, Histoire et archives vers l'An Mil : une nouvelle 'mutation' ?, in: Histoire et archives 3 (1998), p. 119-141.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Rosamond McKitterick remarquait quant à elle: « Certainly the lack of secure evidence for capitularies from the first year of Charlemagne's reign, together with the small group of ecclesiastical synodal records from Pippin's reign, suggest that Charlemagne was slow to develop this particular form of general communication or record for part of the Frankish political process, and indeed, the production of capitularies in general. », in *Id.*, Charlemagne, p. 236.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Jennifer R. Davis, Charlemagne's, p. 350-352; voir de même les remarques sur la chronologie du règne données par François Louis Ganshof, Le programme de gouvernement imperial de Charlemagne, in: Renovatio imperii. Atti della giornata internazionale di studio per il millenario (Ravenna, 4-5 novembre 1961), Faenza 1963, p. 63-96. La question qui se pose derrière cette chronologie est celle des capitulaires dits « programmatiques »: Rosamond McKitterick, Charlemagne, p. 235-242.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Philippe Depreux avait déjà émis des remarques sur la complémentarité de différents types documentaires lors du règne de Louis le Pieux, en rapprochant l'absence de jugement des enquêtes, et donc du recours aux *missi*: Philippe Depreux, L'absence de jugement datant du règne de Louis le Pieux. L'expression d'un mode de gouvernement reposant plus systématiquement sur le recours aux *missi*?, in: Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest 108 (2001), p. 7-20. Voir aussi les hypothèses proposées dans Britta Mischke et Sören Kaschke, Capitularies in the Carolingian Period, p. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Une étude de ce type mériterait toutefois d'être mené exclusivement pour Louis le Pieux, dont l'action pourrait être chronologiquement spécifique. Voir Karl Ubl, Gab es das Leges-Skriptorium Ludwigs des Frommen?, in: Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters 70 (2014), p. 43-65.

vocabulaire et donc la variabilité thématique des documents, n'est pas une chose aisée<sup>37</sup>. En premier lieu car ces derniers sont de tailles différentes<sup>38</sup>. Entre complexité et stéréotypicalité, il était ainsi intéressant de savoir à quel degré les capitulaires étaient riches d'un vocabulaire varié, en particulier face aux documents diplomatiques, en apparence plus répétitifs<sup>39</sup>. Comment procéder? Les travaux des mathématiciens George Kingsley Zipf et Benoît Mandelbrot, ont montré qu'il était possible de mesurer la richesse des textes, tout en tenant compte de leur longueur variable<sup>40</sup>. Pour ce faire, il s'agit de compter le nombre de lemmes uniques dans un corpus donné, en le faisant lire du début à la fin par un programme. Les courbes ainsi obtenues représentent la variété lexicale au sein d'un corpus donné. Plus ces dernières augmentent rapidement, plus le corpus examiné possède un vocabulaire riche.

En procédant de la sorte pour les capitulaires, on réalise d'abord que la richesse lexicale de ces derniers n'est guère supérieure à celles des chartes, et à celle des diplômes en particulier. Signalons dès maintenant que les toponymes et les anthroponymes n'ont pas été pris en compte. Sur la figure 4, les chartes (en bleu) sont ainsi comparées aux capitulaires (en rouge) et à un corpus hagiographique (en vert), issu de la *Patrologie latine*. Pour les chartes, trois sous-

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> La question de la richesse lexicale est centrale pour les linguistes. Elle pose plus généralement le problème statistique des distributions lexicales. Nous renvoyons à Pierre Guiraud, Les caractères statistiques du vocabulaire. Essai de méthodologie, Paris 1954 ; Charles Muller, Sur la mesure de la richesse lexicale. Théorie et expériences, in: Études de linguistique appliquée (janvier-mars 1971), p. 20-46 ; Harald Baayen, Word Frequency Distributions, Dordrecht / Boston / London 2001 ; Marco Baroni, Distributions in Text, in: Anke Lüdeling / Merja Kytö (éd.), Corpus Linguistics: An International Handbook, Berlin 2008, volume 2, p. 803-821 ; enfin, Harald Baayen, Analyzing Linguistic Data. A Practical Introduction to Statistics using R, Cambridge 2008, contient de précieux exemples sur la façon de traiter empiriquement ce problème.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> La richesse lexicale d'un texte dépend bien entendu et en premier lieu de sa taille. Toutefois, l'accroissement du nombre de mots (ou lemmes) uniques dans un texte donné n'est pas une variable linéaire de la taille dudit document. Les textes suivent en effet des distributions statistiques de type LNRE (pour Large Number of Rare Events, l'appellation est proposée par Harald Baayen). C'est entre autres cette particularité qui rend délicate la mesure de la richesse lexicale. Voir en premier lieu : Harald Baayen, Word Frequency; Stefan Evert, The Statistics of Word Cooccurrences: Word Pairs and Collocations, Stuttgart 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Bien que de nombreux travaux employant des documents diplomatiques évoquent ponctuellement des éléments linguistiques, d'importantes analyses restent encore à mener sur la langue latine des chartes et des diplômes. Nous renvoyons à ces importants jalons : Clovis Brunel, Le latin des chartes, in: Revue des études latines 3 (1925), p. 129-141 ; Jeanne Vielliard, Le latin des diplômes royaux et des chartes privées de l'époque mérovingienne, Paris 1927 ; Henry Miller Martin, A Brief Study of the Latinity of the *Diplomata* Issued by the Merovingian Kings, in: Speculum 2 (1927), p. 258-267 et 4 (1929), p. 315-316 ; Jacques Monfrin, Le latin médiéval et la langue des chartes, in: Vivarium 8 (1970), p. 81-98 ; Rudolf Falkowski, Studien zur Sprache der Merowingerdiplome, in: Archive für Diplomatik 17 (1971), p. 1-125 ; Michel Banniard, Langue des Vies, langue des chartes aux VI°-VIII° siècles. Questions sur la réceptibilité de l'Écriture en Occident latin, in: Ernst Bremer (dir.), Language of religion - language of the people: medieval Judaism, Christianity and Islam, München 2006, p. 191-204 ; Rémy Verdo, La reconfiguration du latin mérovingien sous les carolingiens. Étude sociolinguistique des diplômes royaux et des réécritures hagiographiques (VII°-IX° siècle), Paris 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> George Kingsley Zipf, Human Behaviour and the Principle of Least Effort. An Introduction to Human Ecology, Cambridge 1949; Benoît Mandelbrodt, Les objets fractals. Forme, hasard et dimension, Paris 1975; Marc Barbut, Note sur l'ajustement des distributions de Zipf-Mandelbrot en statistique textuelle, in: Histoire & Mesure 4 (1989), p. 107-119. Pour une application concrète des lois de Zipf, voir Pierre Guiraud, Problèmes et méthodes de la statistique linguistique, Dordrecht 1959, ainsi que les références de la note suivante.

ensembles ont été analysés : a) le corpus « chartes HMA » correspond à toutes les chartes du Haut Moyen Âge incluses dans les CEMA, pour les périodes bien couvertes par les capitulaires<sup>41</sup> ; b) le corpus « diplômes A » intègre quant à lui l'ensemble des diplômes de ce même corpus (ce qui inclut les actes anglo-saxons et lombards, par exemple<sup>42</sup>) ; c) enfin, le corpus « diplômes V » renferme uniquement les actes authentiques des mérovingiens et des carolingiens, soit les 519 documents mentionnés précédemment<sup>43</sup>.

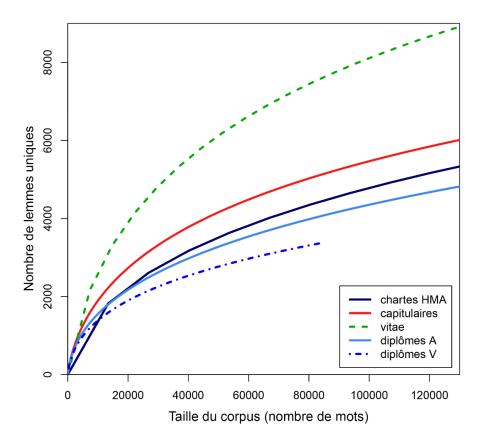
Or, si les capitulaires se positionnent plus haut sur la figure, avec donc un vocabulaire plus riche que les chartes, on note que cette richesse est très relative par rapport aux *vitae* – dont on pouvait pourtant attendre une certaine stéréotypicalité<sup>44</sup>. Cela indique qu'au-delà de l'hétérogénéité des capitulaires, ces derniers traitent d'un nombre de sujets limités et volontiers répétitifs d'un texte à l'autre.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Cf. note 21. Soit 16 900 actes pour la période allant du début du VIII<sup>e</sup> à la fin du X<sup>e</sup> siècle. Ce sous-ensemble contient les diplômes, mais aussi les actes d'institutions ecclésiales et dits privés.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Walter de Gray Birch (éd.), Cartularium Saxonicum: a collection of charters relating to Anglo-Saxon history, 3 vol., London 1842-1924, corrigé grâce aux éditions récentes et autres informations intégrées à l'Electronic Sawyer: <a href="http://www.esawyer.org.uk">http://www.esawyer.org.uk</a> (consulté le 29.09.2017); Luigi Schiaparelli (éd.), Codice Diplomatico Longobardo.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Suivant les éditions mentionnées précédemment, moins les actes de Louis le Pieux, pour lesquels aucune édition numérique n'est encore disponible (en dehors toutefois des actes inclus dans la *Patrologie latine*, qu'il paraît sage d'écarter majoritairement dans ce contexte). Cf. note 22 pour la liste des éditions et des souverains.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Sur la stéréotypicalité et les motifs de ces textes, voir Marie-Céline Isaïa / Thomas Granier (dir.), Normes et hagiographie dans l'Occident latin (VIe-XVIe siècle), Turnhout 2014; Pierre Saintyves, En marge de la Légende dorée. Songes, miracles et survivances: essai sur la formation de quelques thèmes hagiographiques, Paris 1930; Gilbert Dagron, Le saint, le savant, l'astrologue: étude de thèmes hagiographiques à travers quelques recueils de « Questions et réponses » des Ve-VIIe siècles, in: Hagiographie, cultures et sociétés, IVe-XIIe siècles, Paris 1981, p. 143-156; Baudouin de Gaiffier, Le thème hagiographique de la poutre allongée, in: Mittellateinisches Jahrbuch 17 (1982), p. 18-25; *Id.*, Les thèmes hagiographiques. Est-il possible d'établir pour chacun d'eux une filiation?, in: Revue d'histoire ecclésiastique 77 (1982), p. 78-81; Paolo Tomea, Il vino nell'agiografia: elementi topici e aspetti sociali, in: La civiltà del vino. Fonti, temi e produzioni vitivinicole dal Medioevo al Novecento, Brescia 2001, p. 341-364; Jacques Le Goff, À la recherche du temps sacré, Jacques de Voragine et la Légende dorée, Paris 2011. Nous remercions vivement Anne Wagner de nous avoir transmis certaines de ces références.

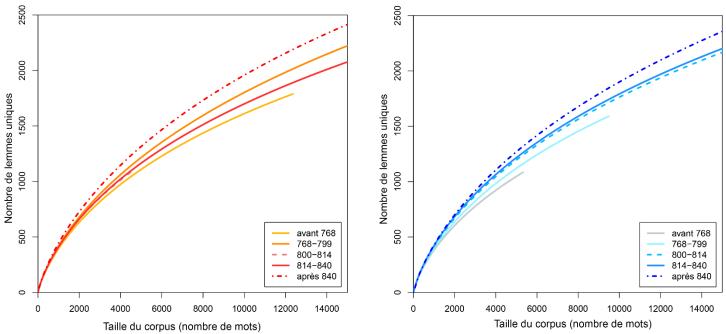


**Fig. 4 :** Capitulaires, chartes-diplômes et *vitae*. Richesse du vocabulaire (lemme) dans les corpus retenus. Plus la croissance de la courbe est rapide, plus le corpus est riche<sup>45</sup>.

En étudiant l'évolution de la richesse lexicale dans le temps, cette hypothèse s'affirme. Lorsque l'on divise le corpus des capitulaires et celui des diplômes en 5 phases (avant 768, avant 800, jusqu'en 814, jusqu'en 840 et après 840)<sup>46</sup>, et que l'on emploie des échelles identiques, la différence entre diplômes et capitulaires tend à s'effacer (fig. 5).

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Stefan Evert / Marco Baroni, ZipfR: Word frequency distributions, in: Proceedings of the 45<sup>th</sup> Annual Meeting of the Association for Computational Linguistics, Prague 2007; Harald Baayen, Analyzing Linguistic Data, p. 165-240. Ces analyses n'auraient toutefois pas été possibles sans les bibliothèques de fonctions pour R développées par Alain Guerreau, en particulier Cooc. Celle-ci permet de manipuler statistiquement les corpus documentaires latins, en surajoutant une série d'algorithmes interactifs à l'ensemble formé par CWB et RCQP (une bibliothèque R destinée à l'intégration de CWB dans celui-ci). RCQP est développé par deux chercheurs, Bernard Desgraupes et Sylvain Loiseau: <a href="https://cran.r-project.org/web/packages/rcqp/rcqp.pdf">https://cran.r-project.org/web/packages/rcqp/rcqp.pdf</a> (consulté le 29.09.2017).

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Uniquement pour le sous-ensemble « diplômes V », soit les diplômes authentiques des mérovingiens et carolingiens (cf. les notes précédentes).



**Fig. 5 :** Capitulaires (à gauche) et diplômes (à droite). Richesse du vocabulaire (lemmes) dans les corpus, par période. Plus la croissance de la courbe est rapide, plus le corpus est riche.

Ces tendances (fig. 5) montrent que l'on a affaire à des documents relativement proches du point de vue du stock lexical. Par ailleurs, l'évolution de leur richesse respective suit une tendance globalement similaire, tant pour les capitulaires que pour les diplômes : plus on avance dans le temps, plus la variété du vocabulaire s'accroît. Plusieurs périodes font pourtant exception. En premier lieu, pour les diplômes, les documents de la fourchette 768-799 sont lexicalement plus riches que ceux des périodes 800-814 et 814-840<sup>47</sup>. Cette évolution s'explique probablement par la plus grande stéréotypicalité des diplômes impériaux après 800, en partie imputable à la normativité des formules employées voire des contextes évoqués<sup>48</sup>. Toutefois, la richesse lexicale augmente fortement dans les diplômes entre la période d'avant

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Il faut en outre noter que ces deux périodes (800-814 et 814-840) possèdent des courbes extrêmement proches. Pour en conclure que le lexique change moins que lors des périodes précédentes et postérieures, d'autres analyses devront toutefois être menées.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Robert-Henri Bautier évoque quant à lui d'une « plus grande pureté de langue, dans la ligne de la renaissance carolingienne », dans Robert-Henri Bautier, La chancellerie, p. 13, ainsi que les remarques conclusives p. 75-76. Voir de même les remarques données dans Arthur Giry, Manuel de diplomatique, Paris 1894, p. 713-722, qui constate une évolution lente mais néanmoins réelle de la stéréotypicalité des diplômes (l'auteur évoque une langue prenant « un caractère moins barbare », p. 721, tout en indiquant que « le formulaire du diplôme carolingien acheva de se fixer sous le règne de Louis le Pieux », p. 722). Sur cette dernière question, nous renvoyons à Theo Kölzer (dir.), Zwischen Tradition und Innovation: Die Urkunden Kaiser Ludwigs des Frommen (814-840), Paderborn 2014 ; Jacques Fontaine, De la pluralité à l'unité dans le 'latin carolingien' ?, in: Nascità dell'Europa ed Europa carolingia : un'equazione da verificare (Settimane distudio del centro italiano di studi sull'alto medioevo 27), Spolète 1981, tome 2, p. 765-805. Sur les liens entre évolution du latin à l'époque carolingienne et structure sociale, on trouvera de nombreux éléments dans Anita Guerreau-Jalabert, La « Renaissance carolingienne » : modèles culturels, usages linguistiques et structures sociales, in: Bibliothèque de l'École des Chartes 139 (1981), p. 5-35.

768 et la période d'après 840<sup>49</sup>. Pour les capitulaires, l'augmentation de la richesse lexicale semble plus régulière encore. Cela indique que ces derniers ne deviennent pas de plus en plus homogènes, mais tout au contraire, qu'ils s'enrichissent progressivement d'apports lexicaux (et donc, probablement, évoquent des sujets plus variés). L'indication principale reste néanmoins une tendance commune des deux corpus à l'enrichissement du vocabulaire dans le temps et, plus encore, des stocks lexicaux d'une richesse équivalente.

#### 2. Circulations et communautés scripturaires

## 2.1. Des capitulaires aux diplômes

La comparaison entre capitulaires et chartes doit cependant aller plus loin. Une des questions lancinantes des études sur les capitulaires est bien entendu celle de leur rédaction<sup>50</sup>. Là encore, les méthodes numériques, parallèlement aux méthodes classiques, peuvent nous aider. Il est en effet aujourd'hui possible de mesurer la proximité entre différents corpus de textes, en prenant en compte la totalité du vocabulaire contenu dans ces ensembles<sup>51</sup>. Ainsi, une première analyse factorielle portant sur les bi-lemmes (c'est-à-dire des groupes de deux lemmes : « *et si* », « *in nomine* », etc.) révèle que les capitulaires se distinguent en apparence nettement des diplômes<sup>52</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Pour aller plus loin dans l'appréciation de ce phénomène d'enrichissement lexical, il faudrait néanmoins déterminer la part des diplômes composés en tout ou en partie par les destinataires. Ces documents provenant de *scriptoria* différents, ils sont en effet davantage susceptibles de contenir un vocabulaire plus hétérogène, donc plus riche. En pratique, cette analyse nécessiterait de repérer ces « diplômes locaux », ce qui n'est pas chose facile.

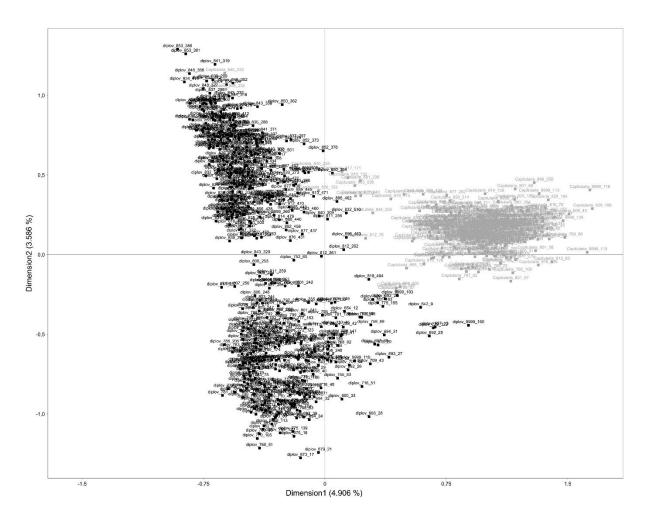
<sup>50</sup> Diverses toutetives ent déià été manées pour identifier les rédecteurs de capituleires. Voir par overprole dès

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Diverses tentatives ont déjà été menées pour identifier les rédacteurs de capitulaires. Voir par exemple, dès 1958 : Friedrich-Carl Scheibe, Alcuin und die *Admonitio generalis*, in: Deutsches Archiv 14 (1958), p. 221-229. Plus récemment : Rosamond McKitterick, Charlemagne, p. 234.

<sup>51</sup> Cette approche relève de ce que l'on appelle aujourd'hui la « stylométrie » et plus largement de la fouille textuelle (*text mining*). Quelques ouvrages de référence dans ce dernier domaine : Christopher D. Manning / Prabhakar Raghavan / Hinrich Schütze, Introduction to Information Retrieval, Cambridge 2008 ; Ian H. Witten / Eibe Frank, Data Mining. Practical Machine Learning Tools and Techniques (3ème édition), Burlington 2011. Une des méthodes les plus employées dans les pages qui suivent est l'analyse multivariée, qui relève aujourd'hui pleinement de la fouille de données (*data mining*): Jean-Paul Benzécri (dir.), Pratique de l'analyse des données, Paris 1980-1986 ; Philippe Cibois, L'analyse factorielle : analyse en composantes principales et analyse des correspondances (5ème édition), Paris, 2000. Ces traitements des textes par analyses multivariées ont aujourd'hui une longue histoire en médiévistique ; voir par exemple : Jean-Philippe Genet, Une application de l'analyse factorielle à l'étude du vocabulaire, in: Le médiéviste et l'ordinateur 5 (1981), p. 11-15 ; Stéphane Guerault, Le vocabulaire économique et technique des polyptyques, in: Histoire & Mesure 18 (2003), p. 313-333 ; Aude Mairey, La poésie allitérative anglaise du XIVe siècle. Une analyse factorielle par domaine lexical, in: Histoire & Mesure 18 (2003), p. 263-288 ; Nicolas Perreaux, Mesurer un système de représentation ? Approche statistique du champ lexical de l'eau dans la *Patrologie Latine*, in: Mesure et histoire médiévale. XLIIIe Congrès de la SHMESP (Tours, 31 mai-2 juin 2012), Paris 2013, p. 365-374.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> L'extraction des fréquences a été réalisée pour 800 bi-lemmes, les plus fréquents du lexique (bibliothèque tm() de R). Le tableau obtenu a ensuite été traité, afin de ne conserver que les bi-lemmes contenus dans au moins deux

Cette analyse (fig. 6 ci-dessous) doit être lue comme une carte : chaque point correspond à un document. Plus deux points sont proches, plus la proximité lexicale entre ces documents est grande. À cette échelle globale, on constate ainsi que les capitulaires se regroupent (ici à droite) et semblent s'opposer aux chartes. Ce rassemblement quasi-général des capitulaires en un ensemble indique la relative cohérence du lexique de ces documents, du moins face aux diplômes. À l'opposé, le corpus des diplômes se scinde assez nettement en deux ensembles, autour de l'axe  $2^{53}$ .



**Fig. 6 :** Diplômes (en noir) et capitulaires (en gris) : comparaison systématique du lexique, à partir de 800 bi-lemmes contenus dans les textes, par analyse factorielle (axes 1-2).

textes, et dans moins de 50 textes. Ce filtre a pour objectif d'améliorer la distinction entre types documentaires, en retirant à la fois les bi-lemmes trop rares et trop fréquents. Une analyse factorielle est ensuite appliquée au tableau. <sup>53</sup> Voir les analyses qui suivent, où l'on montre que ces ensembles correspondent à deux chronologies. On peut d'ores et déjà dire qu'en comparaison, les capitulaires forment en effet un ensemble très synchrone.

Mais qu'en est-il à des échelles plus fines ? L'examen précis des groupes de lemmes contenus dans les diplômes et les capitulaires fait ainsi apparaître de multiples circulations – certains syntagmes latins se retrouvent dans les deux corpus, mais pas dans les *vitae*. Le phénomène s'observe d'ailleurs dans les deux sens, des capitulaires aux diplômes et vice-versa. Commençons avec le premier cas de figure, par exemple avec le syntagme « *tuitione et/ac defensione* » ou « *tuitione et inmunitatis defensione* ». Dans le corpus des capitulaires, il apparaît dès 587, dans le pacte d'Andelot entre Childebert II et Gontran, roi de Burgondie<sup>54</sup>. Il s'agit certes d'un document limite au plan typologique, mais une autre occurrence se rencontre en février 854 dans l'accord-capitulaire passé entre Lothaire I<sup>er</sup> et Charles le Chauve, peut-être sous l'influence du premier<sup>55</sup>. Or, on constate que plusieurs diplômes reprennent ce syntagme, qui reste rare jusqu'au début du IX<sup>e</sup> siècle<sup>56</sup> : ainsi, en 777, dans cette confirmation de Charlemagne pour l'abbaye de Saint-Denis concernant le prieuré de Salonnes (fig. 7)<sup>57</sup>. Ou encore en 816, dans une confirmation d'immunité de Louis le Pieux pour l'église de Cambrai<sup>58</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> « [...] et si quid de agris fiscalibus vel speciebus atque presidio pro arbitrii sui voluntate facere aut cuiquam conferre voluerit, in perpetuo auxiliante Domino conservetur, neque a quocumque ullo umquam tempore convellatur, et sub tuitione ac defensione domni Childeberti, cum his omnibus que ipsam transitus genitoris sui invenerit possidentem sub omni honore et dignitate secura debeat possidere. », BK 6 (587). Le texte est issu de l'Histoire des francs de Grégoire de Tours (GREGOIRE DE TOURS, Historiarum libri decem, 9:20, éd. Bruno Krusch / Wilhelm Levison, MGH SS rer. Merow. 1/1, Hanovre 1951, p. 436). Concernant le document, voir Geneviève Bührer-Thierry / Charles Mériaux, 481-888. La France avant la France, Paris 2010, p. 164-165 ; Bruno Dumézil, La reine Brunehaut, Paris 2008, p. 240-243.

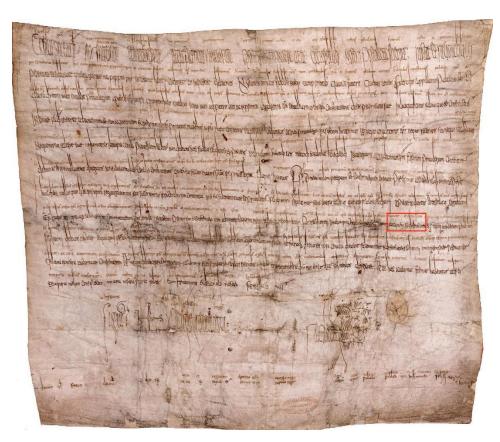
<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> « Et si aliquis pari suo superstes extiterit, ipse, qui remanserit, nepotes suos una cum regno patris sub tuitione et defensione habeat, ut contra adversantium machinationes auxiliante Deo ita muniti existant, qualiter quieto ordine regnum patris obtinere valeant. », BK 207 (février 854). Concernant ce document, qui relate une rencontre entre Lothaire et Charles ayant eu lieu à Liège, voir Joseph Calmette, La diplomatie carolingienne. Du traité de Verdun à la mort de Charles le Chauve (843-877), Paris 1901, p. 23-26.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Toutes les occurrences antérieures à 777 dans le corpus des diplômes semblent fausses. Ainsi, la formule apparaît par exemple dans un faux diplôme de Clovis pour Micy-Saint-Mesmin (481, DD Mer. 2): « [...] sub nostra tuitione ac defensione plenissima sive in redeundo sive in veniendo [...] ». On trouve toutefois quelques mentions en dehors des actes diplomatiques avant le IXe siècle. En premier lieu, nous avons pu relever trois occurrences dans l'Histoire des Francs de Grégoire de Tours, celle du pacte d'Andelot comprise (cf. note 51 pour la première ; pour les deux autres : « in sua tuitione et defensione spiritali dilectione recipiat » et « ut pius pater sub sua tuitione et defensione recipiat, ita ut regnum patris eorum sub omni soliditate possedeant », p. 436-437). Deux mentions sont présentes chez Bertrand du Mans [† 623] : « et toti sub tuitione et defensione sancti Petri perseverent » et « sub tuitione et defensione sanctae Ecclesiae rependeant. », dans BERTICHRAMNUS CENOMANENSIS, Testamentum, PL 80, col. 387-410b, ici col. 406b). On trouve aussi trois occurrences dans les volumes de Lettres des MGH, mais toutes plus tardives que celle du diplôme de 777 (en 867, dans une lettre d'Adrien II: MGH, Ep., Epistolae Karolini aevi IV, p. 696; en juin 878, dans une lettre de Jean VIII: MGH, Ep., Epistolae Karolini aevi V, p. 113-114 ; en octobre 879, dans une lettre du même : Id., p. 212). Les conciles contiennent deux mentions de la séquence, là encore postérieure au VIIIe siècle : « Iterumque de nostro consilio et auxilio, tuitione ac defensione contra omnes insidias vel violentias securam reddidimus [...] » (MGH Leges Conc. IV, 2:17, p. 10, février 860 à Aix-la-Chapelle) ; « et in tuitione atque defensione Christi consistunt » (MGH Leges Conc. IV, 3, p. 30, 22 octobre-7 novembre 860, concile de Tusey). Ces circulations montrent que la diffusion d'une formule est souvent un problème complexe.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> « Simile modo ex nostrum promissum et confirmationem absque episcoporum Metinsis ecclesiae inpedimentum pars sancti Dionisii unacum ipso cenubio Salona sub nostram tuitionem et defensionem et procerumque [...] », MGH DD Kar. 118 (6 décembre 777).

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> « In quibus continebatur insertum qualiter idem genitor noster et antecessores reges praedictam sedem quae est in honore sanctae Dei genetricis Mariae semperque virginis, ob amorem Dei tranquillitatemque fratrum ibidem

La formule est ensuite largement diffusée, avec plus de 200 occurrences repérées dans les CEMA<sup>59</sup>. S'agit-il d'un cas isolé ?



**Fig. 7 :** Charlemagne confirme les droits de l'abbaye de Saint-Denis sur son prieuré de Salonnes (6 décembre 777). Nancy, Archives départementales Meurthe-et-Moselle, G468 (DD Kar. 118, Artem n° 200). (Photographie : AD Nancy). En rouge : la formule « *tuitionem et defensionem* ».

Un second exemple de circulation pourrait être le syntagme « bone memorie domnum », rencontré à 6 reprises dans les capitulaires, avec là-encore deux premières occurrences dans le

consistentium semper sub plenissima tuitione et inmunitatis defensionem habuissen [...] », Artem n° 349 – Lille, AD Nord, 3 G 6 n° 62 Musée 57 (15 avril 816) : « Louis le Pieux, empereur, confirme à l'église de Cambrai

AD Nord, 3 G 6 n° 62 Musée 57 (15 avril 816) : « Louis le Pieux, empereur, confirme à l'église de Cambrai l'immunité qui lui avait été accordée par son grand-père Pépin et son père Charles ». L'acte est aussi édité dans la base *Diplomata Belgica* (n° 3554) : on y trouvera toutes les références bibliographiques nécessaires.

<sup>59</sup> Soit en premier lieu 13 occurrences dans le corpus des diplômes mérovingiens et carolingiens authentiques. Le

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Soit en premier lieu 13 occurrences dans le corpus des diplômes mérovingiens et carolingiens authentiques. Le reste des mentions se rencontre essentiellement dans des diplômes (ottoniens, capétiens, hispaniques, etc.), mais aussi dans des actes de moindre importance, et ceci encore au XIV<sup>e</sup> siècle.

Pacte d'Andelot (587)<sup>60</sup>, puis en 614 (édit de Clotaire II)<sup>61</sup>, 811-813 (Capitulaire de Charlemagne *De justitiis faciendis*)<sup>62</sup> et 827 (recueil d'Anségise, III:76)<sup>63</sup>. Parallèlement, la séquence se retrouve par la suite dans une petite dizaine de diplômes authentiques, essentiellement des confirmations, par exemple celui de Clotaire III en 658-659<sup>64</sup>, de Carloman en 769<sup>65</sup>, de Charlemagne en 769<sup>66</sup>, 775<sup>67</sup> et 779<sup>68</sup>, ou encore de Lothaire Ier en 854<sup>69</sup>.

Un autre cas est celui de « *lex et justitia* » ou encore « *legem et equitatem justiciam* », que l'on trouve 32 fois dans les capitulaires<sup>70</sup> dès le VI<sup>e</sup> siècle, et qui se diffuse plus tard aux

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> « Similiter, quia domnus Guntchrammus juxta pactionem quam cum bone memorie domno Syghiberto inierat integram portionem que de regno Chariberti ille fuerat consecutus sibi diceret in integrum redhiberi [...] » et « Similiter conuenit, ut secundum pactiones inter domnum Guntchramnum et bone memorie domnum Sigibertum initas [...] », BK 6. On observe une mention presque contemporaine dans le Concile de Paris (556-573) : « Accedit etiam, ut temporibus discordiae supra promissionem bonae memoriae domni Clodouei regis [...] », dans MGH Leges Conc., vol. 1, p. 143.

<sup>61</sup> Là encore avec deux occurrences: « De toloneo ea loca debeat exegi vel de speciebus ipsis, que precidentium principum, id est usque transitum bone memorie domnorum parentum nostrorum Gunthramni, Chilperici, Sigiberthi regum est exactum. » et « (...) usque transitum bone memorie domnorum parentum nostrorum Gunthramni Chilperici Sigiberthi (...) », BK 9 (18 octobre 614). Concernant l'édit de Paris, voir Alexander Callander Murray, Immunity, Nobility, and the Edict of Paris, in: Speculum 69 (1994), p. 18–39.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> « De termino causarum et litium statuimus, ut ex quo bone memorie domnus Pippinus rex obiit [...] », BK 80 (811-813).

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> « De termino causarum et litium statuimus, ut ex quo bone memorie domnus Pippinus rex obiit et nos regnare coepimus [...] », BK 183 (recueil Anségise, III, n° 76, 827). Il s'agit bien entendu d'une copie basée sur le précédent. Voir Gerhard Schmitz (dir.), Die Kapitulariens ammlung des Ansegis. Collectio capitularium Ansegisi, Hannover 1996 (MGH Capitularia regum Francorum NS 1), n° LXXVI « De causarum et litium terminis », p. 608, qui renvoie au capitulaire de 811-813.

<sup>64 «</sup> eo quod bonae memoriae domnus et genitor noster Clodoveus quondam rex [...] », DD Mer. 92 (12 octobre 658-9 novembre 659 ; aussi Charles Lalore (éd.), Cartulaire de Montier-la-Celle (Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes 6), Paris-Troyes 1882, VI, p. 196-197) : Clotaire III confirme une donation de Clovis II à Frodobert, afin de servir la fondation de ce dernier (Montier-la-Celle). Voir Isabelle Crété-Protin, Église et vie chrétienne dans le diocèse de Troyes du IVe au IXe siècle, Villeneuve d'Ascq 2002, p. 222-223 ; Jean-Marie Pardessus, Diplomata chartae, epistolae, leges aliaque instrumenta, tome 1, Paris 1843, p. 87-88, qui donne une analyse de l'acte.

<sup>65 «</sup> nobis suggesserunt eo quod bone memoriae domnus et genitor Pippinus quondam rex [...] », DD Kar. 43 (janvier 769, Samoussy, acte de Carloman en faveur de Saint-Denis). On trouve d'ailleurs deux occurrences de la formule dans ce dernier document.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> « ideoque venerabilis vir Gregorius episcopus confirmationem bonę memorię domni genitoris nostri Pippini quondam regis de rebus ęcclesię suę sancti Martini [...] », DD Kar. 56 (1<sup>er</sup> mars 769, Aix-la-Chapelle, acte en faveur de l'église d'Utrecht).

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> « ad monasterium qui dicitur Prumia quem bone memorie domnus et genitor noster Pippinus quondam rex in honore sancti Salvatoris a novo construxit opere ubi Asuerus abba praeesse videtur [...] », DD Kar. 108 (novembre 775, Charlemagne confirme son immunité au monastère de Prüm).

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> « quod antecessoris nostri anterioris reges vel bonae [me]moriae domnus et genitur noster Pippinus [quondam] rex [...] », DD Kar. 123 (30 avril 779, Herstal, Charlemagne confirme son immunité à Saint-Marcel-lès-Chalon). <sup>69</sup> « iam dictus bonae memoriae domnus et avus noster Karolus imperator [...] », DD Lo I/ Lo II 133 (4 août 854, Verdun, Lothaire confirme l'immunité de Saint-Denis).

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Par exemple dans BK 4 (« quod male eum destruat et contra legem et justitia », et encore « et ille qui accepit res illius quem contra legem et justitiam extruderit [reddat] », édit de Chilpéric, 561-584), BK 6 (« Et quicquid unicuique fidelium in utriusque regno per legem et justitiam redebetur, nullum ei preiudicium pariatur, sed liceat res debitas possidere atque recipere. », Pacte d'Andelot, 587). De nombreux occurrences datent du IX<sup>e</sup> siècle, en particulier après 840 : BK 33 (« Ut episcopi, abbates adque abbatisse advocatos adque vicedomini centenariosque legem scientes et justitiam diligentes pacificosque et mansuetus habeant », Capitulare Missorum Generale, 802), BK 167 (« propter illam calumniam quam fecit secundum legem et equitatem justitiam reddat », Capitula Francica de Louis le Pieux ou Lothaire, non daté), BK 233 (« ut secundum legem et iustitiam incedat iuditium »,

diplômes<sup>71</sup>. La séquence est par ailleurs visible dans les recueils de formules du début du IX<sup>e</sup> siècle<sup>72</sup>. Elle reste ensuite présente dans les textes diplomatiques, au moins jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>73</sup>. Certes, ces différents syntagmes se rencontrent aussi dans d'autres typologies textuelles (lettres, documents narratifs, etc.), mais ces occurrences sont proportionnelle me nt beaucoup plus rares<sup>74</sup>. Il ne s'agit en outre là que de quelques exemples isolés.

#### 2.2. Des diplômes aux capitulaires

Par ailleurs, certaines formules contenues dans les capitulaires semblent provenir des diplômes. D'après les analyses menées, il s'agit d'ailleurs d'un cas plus fréquent que la circulation précédente. Un syntagme en apparence aussi peu instructif que « *a longo tempore* » est pourtant intéressant pour cette histoire des diffusions scripturaires. Il apparaît dès le milie u du VII<sup>e</sup> siècle dans le corpus des diplômes, avec un acte de Sigebert III pour les églises de Cologne et de Metz<sup>75</sup>, puis dans un acte de Childebert IV pour l'abbaye d'Argenteuil en 697<sup>76</sup>.

Pacte de Lothaire, 23 février 840), mais encore BK 205 (851), BK 269 (21 mars 858), BK 297 (novembre 858), etc. En définitive, 26 des occurrences sont postérieures à 840. La variante « lex ac justicia » est un peu moins répandue, avec tout de même 17 occurrences dans les capitulaires, toutes au IX<sup>e</sup> siècle (et pour 16 d'entre elles, postérieures à 840). Par exemple : « Scire debent missi dominici, qualiter episcopus atque comes inter se habent conversationem et quomodo sunt consentientes legem atque justitiam vel pacem [...] », de nouveau en BK 104.

71 Ouelques exemples : « et postea ante nos per legem et justitiam accipiant sententiam », DD Kar. 2 (acte de

<sup>71</sup> Quelques exemples: « et postea ante nos per legem et iustitiam accipiant sententiam », DD Kar. 2 (acte de Pépin en faveur de l'abbaye de Saint-Calais, 26 avril 752); « et ibidem finitivam sententiam per legem et iustitiam accipiant », DD Kar. 14 (de nouveau Pépin pour Saint-Calais, 10 juin 760); repris en juillet 771, toujours pour Saint-Calais: « et ibidem finitiva sententia per legem et iustitiam debeant accipere », DD Kar. 62; « Quod ita et fecimus ut sicut constat quod ipsas res per legem et iustitiamin palatio ante genitore nostro », DD Kar. 101 (26 juin 775, acte de Charlemagne en faveur de Saint-Denis); « et ibidem finitivam per legem et iustitiam debeant accipere sententiam », DD Kar. 128 (Charlemagne pour Saint-Calais, 7 novembre 779); « per cartolam traditionis delegasset sed minime secundum legem [et] iustitiam ipsa traditio facta fuit nec nullatenus manere potest », DD Kar. 198 (Charlemagne pour l'abbaye d'Hersfeld, 15 septembre 802); « qualiter secundum legem et iustitiam in presentia missorum nostrorum », DD Lo I/ Lo II 14 (Lothaire pour l'église d'Arezzo, 9 décembre 833).

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Karl Zeumer (éd.), Formulae Merowingici et Karolini aevi, Hanovre 1886 (MGH Leges V, Form.), Formulae Imperiales, n° 15, p. 297 (« aliquid qui contra legem et iustitiam facere », 822) ou encore n° 43, p. 320 (« et si iustitiam facere detraxerint, hoc ad nostram noticiam deducatur, ut nos praesenti secundum legem et iustitiam facere iubeamus », 822). Ces recueils issus de la chancellerie de Louis le Pieux sont toutefois problématiques, cf. Alice Rio, Legal Practice and the Written Word in the Early Middle Age. Frankish Formulae, c. 500-1000, Cambridge 2009, p. 45-46.

<sup>73 87</sup> occurrences repérées dans les CEMA, dont une part non négligeable dans les actes souverains postérieurs.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Par exemple pour cette dernière formule, nous avons pu effectuer un repérage dans la partie actuellement numérisée des MGH, disponible à Francfort (qui représente environ la moitié des volumes des MGH). Si l'on exclut les capitulaires, on trouve 14 mentions dans les conciles – mais aucune antérieure à la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle pour ce type documentaire –, et seulement 13 pour toutes les autres typologies textuelles. Dans ces 13 mentions, au moins une partie est issue directement des diplômes (à travers des copies insérées dans des textes narratifs).

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> « qui semper a longo tempore in ipso loco commanere videntur », DD Mer. 77 (640-647).

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> « quicquid ibidem a longo tempore fiscus fuit aut in giro tinuit », DD Mer. 150 (3 avril 697). On note aussi cette occurrence dans un plaid de Childebert IV : « quod a longo tempore semper ipse farinarius ad ipso Latiniaco curte ipsius monastirie sancti Dionisii aspexissit », DD Mer. 157 (14 décembre 709).

Par la suite, ce sont 24 mentions que l'on relève dans les diplômes carolingiens<sup>77</sup>. Or, la première occurrence de la formule dans les capitulaires date en effet seulement de 779, avec le capitulaire donné par Charlemagne à Herstal<sup>78</sup>. « *A longo tempore* » apparaît ainsi 6 fois au total dans les capitulaires<sup>79</sup>. Vingt-deux occurrences dans des diplômes sont donc antérieures à la première dans les capitulaires. Une fois encore, il semble que l'expressions soit relative ment typique de l'écriture documentaire. Une rapide recherche dans les volumes 90 à 132 de la *Patrologie latine* – soit de Bède [† 735] à Réginon de Prüm [† 915] ou encore Hucbald de Saint-Amand [† 930], ces derniers inclus – renvoie 48 occurrences de la séquence « *a longo tempore* » : aucune n'est pas issue d'un contexte diplomatique ou épistolaire.

Il est aussi possible de pointer le syntagme « *justus et/ac rationabiliter* », qui apparaît dès 679-691 dans les diplômes, avec un acte de Thierry III pour Stavelot-Malmedy<sup>80</sup>. Il est par la suite employé 91 fois dans ce corpus<sup>81</sup>, et 555 fois dans la totalité des chartes consultées <sup>82</sup>. La formule apparaît certes dans les capitulaires, mais pas avant février 806 et la *Divisio* 

<sup>77</sup> Par exemple : « quod ab antecessoribus regibus a longo tempore omnis emunitas de uillas prefate sancti basilici fuit concessum », DD Kar. 26 (Pépin confirme son immunité à l'abbaye de Saint-Denis, 23 septembre 768) ; « confirmatione domno et genitore nostro Pippino gloriosissimo re ge per manibus adserit retullisse vel quomodo a longo tempore regum ibidem fuit consuetudo », DD Kar. 43 (Carloman confirme des droits à Saint-Denis, janvier 769) ; « ut res ipsius monasterii que a longo tempore ad ipsum sanctum locum per diversorum hominum donationes videlicet regum reginarum ducum pontificum comitum castaldiorum vel collationes populi cessiones venditiones comparationes commutationes que pervenerunt », DD Kar. 199 (Charlmagne pour Farfa, 13 juin 803), etc.

 $<sup>^{78}</sup>$  « De cujus causa periurium fecerit, sicut lex loci illius, ubi periurium factum est, a longo tempore fuit, de eorum pretium emendare studeat. », Capitulare Haristallense, BK 20 (mars 779).

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> « De cujus causa periurium fecerit, sicut lex loci illius, ubi periurium factum est, a longo tempore fuit, de eorum pretium emendare studeat. », « De maioribus vero causis legem quam a longo tempore habuerunt obseruentur. » et encore « De cerariis et tabulariis atque cartolariis, sicut a longo tempore fuit, observetur. », en BK 20 (779). Mais aussi: « Ut ecclesias baptismales seu oraculas qui eas a longo tempore restauraverunt mox iterum restaurare debeant, et tam curtis regia quam et Langobardos talem inibi habeant dominationem, qualem illorum a longo tempore fuit consuetudo. », « ubi consuetudo fuerit pignerandi a longo tempore, ut et inantea in eo modo sit pro ipsas iustitias faciendas. » et « Et si ipse pontifice, Francus aut Langobardus, distuleritiustitiam faciendum, tunc, iuxta ut ipsi episcopi eligerunt, ubi consuetudo fuerit pignerandi a longo tempore, ut et inantea in eo modo sit pro ipsas iustitias faciendas. », BK 91 (782-786).

 $<sup>^{80}</sup>$  « quod ibidem fuit firmatum vel condonatum seu et inantea juste et rationabiliter fuerit conlatum », DD Mer. 124 (24 décembre 679-12 décembre 691).

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Par exemple : « ut quicquid constat per inspectamipsam commutationem ipsius principis iuste et rationabiliter inter ipsum et gloriosum domnum Remaglum » (DD Mer. 139, Clovis IV pour Stavelot-Malmedy, 25 juin 693) ; « genitor noster Childericus etiam et consobrini nostri Chlodoueus et Childebertus quondam regum iuste et racionabiliter concesserunt vel confirmaverunt » (DD Mer. 178, Chilperic II pour Saint-Bertin, 5 septembre 717-26 septembre 718) ; « Que antecessores nostri sepedicti Pippinus et Karolus vel Karlomannus ad ipsa casa dei per eorum instrumenta condonaverunt iuste et rationabiliter » (DD Kar. 4, Pépin pour l'église d'Utrecht, 23 mai 753), etc.

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Toujours dans les CEMA. La formule est essentiellement présente dans les diplômes et, au plan géographique, dans le nord de l'Europe. Elle s'étend toutefois lentement aux actes épiscopaux et apparaît encore au XIV<sup>e</sup> siècle.

Regnorum (BK 45)<sup>83</sup>, puis 11 autres fois jusqu'en 879<sup>84</sup>. Pour certaines formules, l'apparition semble toutefois plus ou moins concomitante dans les deux types documentaires. Ainsi les formules « fidelibus sancte (Dei) ecclesie », ou encore « cum fidelibus nostris ». La première apparaît dès 769 dans le corpus des diplômes<sup>85</sup>, et en 785 dans les capitulaires<sup>86</sup> – tandis que la seconde émerge en 771 dans les chartes, avec un acte de Charlemagne concernant Fulda<sup>87</sup>, et en 780 dans les capitulaires<sup>88</sup>. Ici, les mentions sont si proches qu'on ne saurait parler de circulation au sens strict, mais plutôt de dynamique scripturaire commune, probablement liée aux transformations des chancelleries, voire des structures sociales. Enfin, là encore, ces différentes formules (« fidelibus sancte (Dei) ecclesie », « cum fidelibus nostris ») sont typiques de l'écriture documentaire et se rencontrent rarement hors de cette typologie scripturaire.

### 2.3. Une influence lombarde?

Si ces exemples permettent d'avancer l'hypothèse d'une perméabilité entre diplômes mérovingiens/carolingiens et capitulaires plus forte qu'on l'a dit généralement jusqu'ici, ils ne permettent pas de conclure à une circulation systématique. D'autres expériences statistiques sur le lexique ont donc été menées, associant cette fois les capitulaires et l'ensemble des chartes numérisées pour le haut Moyen Âge, regroupées par institution et par demi-siècle. Un tableau

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> « *Que autem juste et racionabiliter a condigno viro ad coniugium fuerit quesita* », BK 45:17 (6 février 806). Sur la *Divisio Regnorum* et son capitulaire, voir Walter Schlesinger, Kaisertum und Reichsteilung. Zur Divisio regnorum von 806, in: Beiträge zur deutschen Verfassungsgeschichte des Mittelalters, 1, Göttingen 1963, p. 193-232; Matthias M. Tischler, Die *Divisio regnorum* von 806 zwischen handschriftlicher Überlieferung und historiographischer Rezeption, in: Brigitte Kasten (dir.), Herrscher- und Fürstentestamente im westeuropäischen Mittelalter, Köln 2008, p. 193-258; Sören Kaschke, Tradition und Adaption: Die "Divisio regnorum" und die fränkische Herrschaftsnachfolge, in: Brigitte Kasten (dir.), Herrscher-, p. 259-289.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> « a quo, quicquid iuste ac rationabiliter fides nostra », BK 124 (novembre 807 – le document relève toutefois plus de la lettre que du capitulaire au sens étroit); « Sciatis, quia vult vobis hoc observare, secundum quod vobis in Vermeria concessit, et sicut scriptis et verbis antea mandaverat, et quicquid amplius iuste et rationabiliter postulare vultis. », BK 263:4 (26 juillet-1er septembre 856). Et encore: BK 261:3 (7 juillet 856); BK 297:2 (novembre 858); BK 275:2/3 (2 occurrences, juillet 869); BK 276 « B. Responsio Karoli ad populum » (9 septembre 869); BK 278 (4 janvier 873); BK 221:10 (février 876); BK 282, I:2 (16 juin 877); BK 284, « (B.) Bosonis regis electi ad synodum responsio » (15 octobre 879).

<sup>85 «</sup> Et ut hoc nostro auctoritatis preceptum firmius habeatur et per futura tempora a successoribus nostris et fidelibus sanctę dei ecclesię melius credatur et diligentius conservetur », DD Kar 58 (Charlemagne pour Saint-Aubin d'Angers, mai 769). On trouve par la suite, dans le corpus des diplômes tel que nous l'avons constitué ici, 173 mentions de la formule, et 1 153 dans l'ensemble des CEMA.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> « Similiter multas vobis agit gratias dominus noster filius vester de sacrissanctis orationibus vestris quibus adsidue pro illo et fidelibus sanctae ecclesiae et vestris at que suis decertatis, non solum pro vivis sed etiam pro defunctis. », BK 111 (Memoratorium missis datum ad papam Adrianum legatis, c. 785).

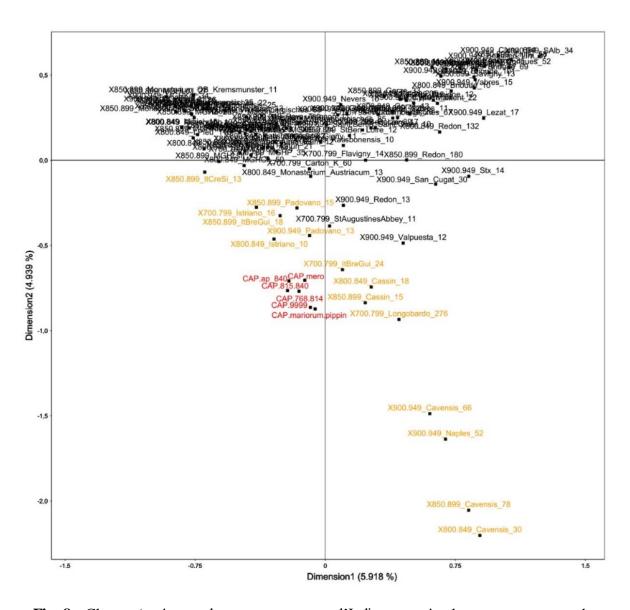
<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> « Proinde nos talia una cum fidelibus nostris iudicavimus sufficere vadium et obsidem ab ipso Dagalego suscipere », DD Kar. 63 (Charlemagne pour Sturm de Fulda, 3 novembre 771).

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> « Notumigitur sit Deo placitae devotioni vestrae, quia nos una cumfidelibus nostris consideravimus utile esse », BK 29 (Karoli epistola de litteris colendis, 780-800).

décomptant la présence de 21 500 bi-lemmes dans ces corpus a ainsi été généré<sup>89</sup>. Des analyses factorielles permettent alors d'éclairer les proximités lexicales les plus déterminantes entre ces documents. Une première étude a ainsi été menée sur l'ensemble des actes des CEMA, quelle que soit leur provenance (fig. 8)<sup>90</sup>. Par la suite, seuls les diplômes mérovingiens, carolingiens, les actes provenant du nord et du nord-est de l'Europe, ainsi que ceux d'Italie, ont été comparés aux capitulaires (fig. 9)<sup>91</sup>.

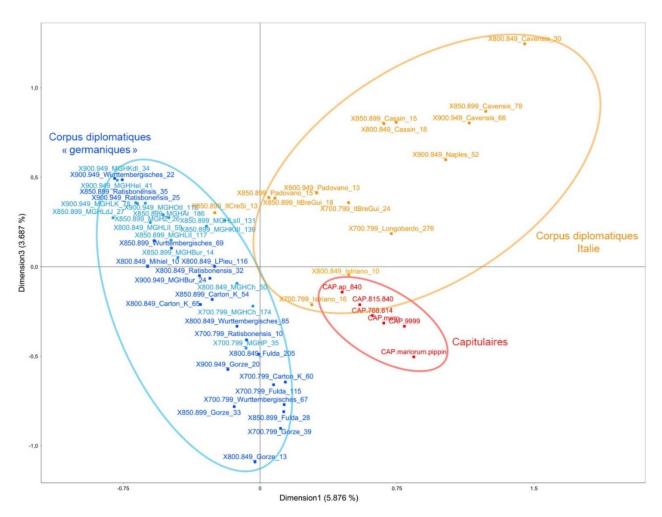
<sup>89</sup> En particulier grâce à la bibliothèque de fonctions « tm() » de R. La sélection de ce très grand nombre de bilemmes permet de ne manquer aucune relation lexicale ou presque, au sein de fonds documentaires parfois limités.
90 Pour des raisons évidentes de place, la mention des éditions diplomatiques employées est ici impossible. Nous nous bornerons donc à évoquer les institutions, fonds et corpus utilisés : Angers (cathédrale), Aniane, Autun (église, évêché, Saint-Martin), Beaulieu, Brioude, Carton des Rois, Cartulaire générale de l'Yonne, Cluny, Codice diplomatico Istriano, Codice Diplomatico Longobardo, Codice diplomatico Padovano, Conques, Crémone (évêques), Flavigny, Fulda, Gigny, Gorze, Kremsmünster, La Cava, La Novalaise, Le Mont-Cassin, Lézat, Louis le Pieux (PL), MGH (DD Arn., DD Burg., DD Kar., DD K I / H I / O I, DD K II, DD Karls, DD LD / Kn / LJ, DD Zw / LK), Montiéramey, Naples (archives), Nevers (Saint-Cyr et Sainte-Julitte), Oberösterreichisches Urkundenbuch, Pays d'Avignon, Ratisbonne (évêques), Redon, Saint-André-le-Bas de Vienne, Saint-Augustin de Canterbury, Saint-Bénigne de Dijon, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Bertin de Saint-Omer, Saint-Cyprien de Poitiers, Saint-Germain d'Auxerre, Saint-Maixent, Saint-Mihiel, Saint-Philibert de Tournus, Saint-Vincent de Mâcon, San Cugat, Santa Giulia de Brescia, Santa Maria de Serrateix, Savigny, Thesaurus Diplomaticus, Vabres, Valpuesta, Württembergisches Urkundenbuch.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Une méthode fréquente en analyse factorielle, appliquée ici, consiste en effet à d'abord réaliser une exploration générale des données, puis à réduire l'étude aux ensembles les plus déterminants.



**Fig. 8 :** Chartes (en jaune : les actes provenant d'Italie ; en noir : les actes provenant des autres espaces) et capitulaires (en rouge)<sup>92</sup>, comparaison systématique du lexique par demisiècle, à partir de 21 500 bi-lemmes contenus dans les textes, par analyse factorielle. L'axe 2 oppose massivement les capitulaires et les actes italiens aux chartes provenant d'autres espaces européens.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Le sous-ensemble « CAP.9999 » intègre la totalité des capitulaires non-datés.



**Fig. 9 :** Chartes (en bleu clair : les diplômes mérovingiens et carolingiens ; en bleu foncé : les autres corpus du nord et nord-est de l'Europe ; en jaune : les corpus italiens) et capitulaires (en rouge), comparaison systématique du lexique par demi-siècle, à partir de 21 500 bilemmes contenus dans les textes, par analyse factorielle. L'axe 1 oppose les corpus diplomatiques « germaniques » (diplômes et actes du nord/nord-est) aux actes d'Italie et capitulaires.

Il apparaît alors que les capitulaires possèdent plus de propriétés lexicales communes avec les actes d'Italie, et en particulier lombards, qu'avec les diplômes germaniques (fig. 8 et 9). Ainsi qu'on peut le constater, les capitulaires (en rouge) se regroupent en effet du côté du côté des actes italiens (en jaune). Le phénomène est intéressant car dès 1995, François Bougard

rappelait après François Ganshof que la forme « *capitulare* » était précoce en terre lombarde, et qu'elle apparaissait plus particulièrement en 750 dans le prologue aux lois d'Aistulf <sup>93</sup>.

Or, d'autres analyses, alternant quantitatif et qualitatif, confirment que les liens entre les actes lombards et les capitulaires sont plus nombreux et plus forts que ceux avec les diplômes carolingiens<sup>94</sup>. Quelques exemples seront retenus, en apparence anodins. En premier lieu, l'association des lemmes « homo » et « liber »<sup>95</sup>, qui apparaît plus de 120 fois dans le corpus des capitulaires, dans un large IXe siècle<sup>96</sup>. Parallèlement, il s'agit d'un syntagme que l'on retrouve plus de 950 fois dans les CEMA, dont 190 occurrences avant le XIe siècle<sup>97</sup>. Mais si l'on exclut les mentions provenant des documents impériaux, plus de 95% de celles-ci émanent d'Italie : Codice Diplomatico Longobardo<sup>98</sup>, Santa Giulia et San Salvatore de Brescia<sup>99</sup>, Sainte-

<sup>93</sup> François Bougard, La justice, p. 18 et en particulier note 5. Voir aussi les remarques p. 24-25, sur l'apport législatif des carolingiens face à la tradition lombarde. L'édition des Lois d'Aistulf est disponible dans les MGH: Friedrich Bluhme (éd.), Edictus Langobardorum, Hanovre 1868, p. 194-205 (MGH LL IV). Dans le texte on peut lire: « previdimus enim ut, cum edictus Langobardorum antiquorum regum precessorum nostrorum fuerat institutus, paruit in eius volumine adaugeri et in capitulare affigere. », Friedrich Bluhme (éd.), Edictus Langobardorum, p. 195.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Soulignons encore une fois la complémentarité du qualitatif et quantitatif : les analyses numériques précédentes ont ouvert la voie aux investigations qui suivent. Sans elles, nous n'aurions peut-être pas nécessairement eu l'idée de comparer méthodiquement les actes lombards et les capitulaires.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> Sur le problème des libres et non-libres dans le haut Moyen Âge, nous renvoyons en premier lieu à Jean-Pierre Devroey, Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VIe-IXe siècles), Bruxelles 2006, en particulier le chapitre 8, p. 265-315 ; Alice Rio, Slavery after Rome, 500-1100, Oxford 2017. 96 La répartition du syntagme « homo liber » est toutefois différente de la séquence « liber homo ». Dans le premier cas, on observe 15 mentions dans le corpus, entre 803-813 et 864. Quelques exemples : « Si quis homo liber peccato imminente, quod absit, patrem aut matrem, avunculum vel nepotem interfecerit, hereditatem propriam amittat.», BK 56 (capitulaire de Charlemagne, 803-813); « Ut omnis homo liber potestatem habeat, ubicumque voluerit, res suas dare pro salute animae suae. », « Si liber homo de furto accusatus fuerit et res proprias habuerit, in mallo ad praesentiam comitis se adhramiat; et si res non habet, fideiussores donet qui eum adhramire et in placitum adduci faciant.» et encore «Et si homo liber vel ministerialis comitis hoc fecerit, honorem, qualemcumque habuerit, sive beneficium amittat ; et si servus fuerit, nudus ad palum vapulet et caput eius tondeatur. », BK 136:6, 15 et 16 (Capitula Legibus Addenda de Louis le Pieux, 818-819); « Et si homo libervel ministerialis comitis hoc fecerit, honorem, qualemcumque habuerit, sive beneficium amittat; et si servus fuerit, nudus ad palum vapulet et caput eius tondeatur. » et « Quicumque liber homo denarium merum et bene pensantem recipere noluerit, bannum nostrum, id est sexaginta solidos, conponat. », BK Ansegis, IV:28 et 30, etc. Pour l'ordre « liber homo », ce sont donc 114 références, entre 781-810 (BK 99) et 903-906 (BK 253). Par exemple, dans BK 99:7, 12 et 13 : « De liberorum hominum possibilitate : ut iuxta qualitatem proprietatis exercitare debeant. », « Ut per placita non fiant banniti liberi homines, excepto si aliqua proclama cio super aliquem venerit aut certe si scabinus aut iudex non fuerit ; et pro hoc con demnati illi pauperiores non fiant. » et encore « Ut haribannum aut aliquod coniectum pro exercitali causa comites de liberis hominibus recipere aut requirere non praesumant, excepto si de palacio nostro aut filii nostri missus veniat qui illum haribannum requirat. » (Capitulare missorum Italicum de Charlemagne, 781-810).

 $<sup>^{97}</sup>$  Avec respectivement 187 occurrences pour «  $homo\ liber$  » et 786 pour «  $liber\,homo$  ».

<sup>98</sup> À la limite de cette typologie documentaire, on trouve plusieurs mentions dans le Breve de inquisitione (20 juin 715, Sienne), CDL 19: « Item Poto liber homo senex dixit: Ecce sunt anni quinquaginta et supra que de trans Pado hic me conlocaui. », « Item Marcus senex liber homo similiter dixit. », ou encore « Item Iohannes liber homo exercitalis de uico Grecena similiter dixit. ». Puis: « Manifestum est mihi Liutpert homo liber et filio quondam Teuderici », CDL 176 (Charta promissionis, 21 janvier 764, Lucques); « et casa in Uersilia, qui regitur per Sirola massario homine liuero », CDL 178 (Charta decretionis, mars 764, Lucques); « una ex ipsis casis regitur per Gaidoald liberum hominem », CDL 226 (Charta venditionis, 29 mars 769, Pavie).

<sup>99</sup> Ces actes sont consultables au format numérique grâce au site *Codice diplomatico della Lombardia Medievale* (CDLM, <a href="http://cdlm.unipv.it">http://cdlm.unipv.it</a>, consulté le 29.09.2017). Par exemple : « casale quod dicitur Ermenfrit, regentes

Trinité de Cava<sup>100</sup>, archives de Naples<sup>101</sup> ou encore de Bénévent<sup>102</sup>. La mention diplomatique la plus ancienne du syntagme apparaît d'ailleurs dans un document de Saint-Bénigne de Dijon, potentiellement du VII<sup>e</sup> siècle. Or, celui-ci concerne des biens liés au Jura et à l'abbaye d'Agaune, toute proche de l'Italie<sup>103</sup>.

Prenons un second exemple, en apparence plus anodin encore : le syntagme « unus alterum ». Celui est présent dans les capitulaires, avec 7 mentions entre 807 et 854<sup>104</sup>. Il s'agit de documents – pour ceux dont nous pouvons identifier le lieu de production – donnés à Aix ou à Worms, et non en Italie donc. Parallèlement, dans les chartes, il est possible de décompter 595 mentions d'« unus alterum » avant le XIIe siècle. Or, 587 de ces occurrences, soit plus de 98%, proviennent d'Italie<sup>105</sup>, avec des chartes de Brescia, Crémone, Velate, San Pietro a Cerreto, Bergame, San Pietro in Monte, Pise, Lucques, mais encore, pour le sud, Cava<sup>106</sup>. Nous

ipsas casas per liberis hominibus, cum familiis, servos pro servis, liberos pro liberis, cum omnia et in omnibus », S. Giulia I n° 3 (acte de Didier et d'Ansia en faveur de San Salvatore de Brescia – 4 octobre 760, Pavie ; voir aussi: Luigi Schiaparelli / Carlrichard Brühl, Codice Diplomatico Longobardo, volume III, Roma 1973, n° 33, p. 203-8.) ; « alia casa in vico Febresa, quod laborare videtur Rodoaldo homo livero », S. Giulia I n° 18 (acte d'Anselperga, fille de Didier et abbesse de San Salvatore de Brescia – 25 septembre 771, Brescia ; aussi: CDL II, n° 257) ; « et de singulis liberis hominibus et pertinentibus nostris actores ipsius monasterii singulas conquisienunt tam per coparationem, donationem, commutationem et per quolibet genio potuerunt. », S. Giulia I 22 (diplôme d'Adalgis de Bénévent – 11 novembre 772, Bénévent).

<sup>100 «</sup> ideo que ego Landulo homo liber filius quondam Ermoaldi », dans Mauro Schiani / Michele Morcaldi / Silvano De Stefano (éd.), Codex Diplomaticus Cavensis, 12 volumes, Naples-Milan 1873-2015, ici vol. 1, n° 4 (801); « per anc cartulamte nominatus iohannes tota tua persona libera absoluta costituimus inter omnes liberi ominibus », Id., vol. 2, n° 225 (964); « quod ipsi germani ad pastenandum ad partione datum habent petri libero homine », Id., vol. 2, n° 22 (965), etc.

 $<sup>^{101}</sup>$ « et commenditis censitis seu serbis memorati vestri monasterii et de illorum heredibus homines liberis mariti tulerint a tunc sint in memorato sancto vestro monasterio», in Bartholomaei Capasso (éd.), Monumenta Neapolitani Ducatus Historiam Pertinentia, tomus secundus, pars altera, Napoli 1892, n° 5, p. 16 (confirmation pour l'église Santi Severino e Sossio de Naples, 975).

 <sup>102 «</sup> in qua ipsi homines liberi, qui in rebus eiusdem monasterii resident et laborant », in Antonio Ciaralli / Vittorio De Donato / Vincenzo Matera (éd.), Le più antiche carte del Capitolo della Cattedrale di Benevento: (668-1200), Roma 2002, n° 21 (acte de Pandolf Tête de Fer et de Landolf IV de Bénévent en faveur de Saint-Loup de Bénévent – 7 octobre 980, Bénévent).

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> « loco nuncupato Petregio, per quod Romam petentium quondam fuit iter, et est juxta burgum Salinas vocatum, homines liberi ibidem commanentes », in Georges Chevrier et Maurice Chaume (éd.), Chartes et documents de Saint-Bénigne de Dijon, tome 1, Dijon 1986, n° 11, p. 48-49 (« Notice sur les acquisitions faites par Saint-Bénigne en Séquanie sur les routes conduisant de Dijon à Agaune », possiblement du VIIe siècle – le document est en fait extrait de la Chronique de Saint-Bénigne : cf. Émile Bougaud (éd.), Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, suivie de la chronique de Saint-Pierre de Bèze, Dijon 1875, p. 31-32).

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> BK 48, 71, 136, 192, 207 et 307. Par exemple : « Et ubi inventifuerint duo, quorum unus habeat duos mansos et alter habeat unum mansum, similiter se sociare faciant et unus alterum praeparet; et qui melius potuerit, in hostem veniat. », BK 48 (Memoratorium de exercitu in Gallia Occidentali praeparando, début 807).

<sup>105</sup> En premier lieu dans le Codice Diplomatico Longobardo: « non habeatis potestate aliis hominibus uendendi licentia nisi inter uobis conliuertis, unus alterius, seo iste ad parentibus nostris de benefactoribus uestris superscribtis diacones. », CDL 93 (Charta testamenti, 17 février ou 13 mars 748). Ou encore: « ut nus in bonis operibus et ipsei eclesie Dei autilitas, unus alterius, que recte locutus fueret, nus audire uocis diueamus, faciendum adque adinplendum. », CDL 138 (Charta dotis, octobre 759, Lucques).

Quelques exemples : « eidem Didoni comiti proprietario habendum cum suis heredibus, fatiendum quod voluerint, ingressis et accessionibus earum, seo superioribus et inferioribus, cum finibus et terminibus, ut dictum est, unus alterius vicissim commutationis nomine tradiderunt. », CDLM, S. Giulia I 48 (transfert d'un champ par Adalberto, évêque de Bergame, à Didon -9 octobre 915, Bergame) ; « unde tali ordine uno alterius per partes

avons affaire ici à un véritable marqueur italien, un lexique qualifié dans notre thèse d'« endémique »<sup>107</sup>. Enfin, deux derniers exemples : l'association « *promitto ego* » et le lemme « *introeo* », avec respectivement 7 et 14 occurrences dans les capitulaires <sup>108</sup>. Or, en diplomatique, on obtient là-encore des pourcentages énormes pour l'Italie : soit 96% et 85% des mentions qui proviennent de cet espace avant le XI<sup>e</sup> siècle. Ainsi, le lemme *introeo* apparaît dans *Forma langobardica* du capitulaire d'Herstal (BK 20, mars 779), mais pas dans la *Forma communis* du même document <sup>109</sup>.

S'ils doivent être pris avec une certaine prudence, ces exemples sont plus caractéristiques d'une pratique régionale, en l'occurrence italienne, que ceux présentés pour les chancelleries mérovingienne et carolingienne, car ils concernent des dizaines voire des centaines de documents diplomatiques. Comment expliquer cette proximité entre les actes lombards et les capitulaires ? Une possibilité serait bien entendu d'y voir une influence commune : les lois lombardes. La piste paraît prometteuse et doit être explorée, car certains syntagmes communs aux deux ensembles sont présents dans les édits lombards<sup>110</sup>. Néanmoins, cette situation n'est pas systématique : certains marqueurs « lombards » présents dans les chartes et dans les capitulaires n'existent pas dans les lois lombardes. En première hypothèse,

wadia mihi dederunt et mediatores nobis posuerunt radel grimus filius airissi », Codex Diplomaticus Cavensis I, 121 (905) ; « et qui de nos de hac vita discesserit, unus alterius in ipso frugio nobis succedere debeamus, ut semper ipso frugium diebus vite nostre medietatem tollamus, ut superius legitur », Codex Diplomaticus Cavensis I, 141 (923) ; « sicut a presenti dederunt atque tradiderunt, scilicet unus alteri vicissim in commutacionis nomine. », in Carlo Cipolla (éd.), Monumenta Novaliciensia vetustiora: raccolta degli atti e delle cronache riguardanti l'abbazia della Novalesa, 2 volumes, Roma 1898-1901, n° 42 (juin 955) ; « Et spoponderunt sibi unus alteris comutatorex ipsis una cum heredibus et succesoribus suorum suprascriptis rebus quisquo dederunt inintegrum omni tempore ab omni omine defensare », CDLM, S. Maria del Monte I:6 (mars 959, Velate) ; « cum finales discernitur et eius egresso prestando sibi unus alteri ambe partes comutacionis nomine proprietario iure tradiderunt », CDLM, Cerreto, S. Pietro 1 (acte d'Ata, abbesse de S. Salvatore et Giulia de Brescia, 31 décembre 960, Brescia) ; etc.

107 Nicolas Perreaux, L'écriture du monde (II). L'écriture comme facteur de régionalisation et de spiritualisation du mundus: études lexicales et sémantiques, in: Bulletin du Centre médiéval d'Auxerre 20:1 (2016), en ligne: http://cem.revues.org/14452 (consulté le 29.09.2017). Ces marqueurs géo-lexicaux demeurent peu étudiés. Pour

du *mundus*: études lexicales et sémantiques, in: Bulletin du Centre médiéval d'Auxerre 20:1 (2016), en ligne: <a href="http://cem.revues.org/14452">http://cem.revues.org/14452</a> (consulté le 29.09.2017). Ces marqueurs géo-lexicaux demeurent peu étudiés. Pour l'Italie, voir les travaux remarquables de Paul Aebischer, Études de stratigraphie linguistique, Bern 1978. Les régionalismes sont bien entendu mieux étudiés pour les langues vernaculaires: Martin-Dietrich Glessgen / David A. Trotter (dir.), La régionalité lexicale du français au Moyen Âge, Strasbourg 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> Pour « *promitto ego* » : BK 23:18 (23 mars 789) ; BK 161:9 (novembre 824) ; BK 220 (février 876, p. 100) ; BK 250 (6 mars 870, p. 192) ; BK 279:C (21 juin-16 juillet 876) ; BK 231 (1er décembre 898) ; BK 307 (3 août 865, p. 468). Pour « *introeo* » : BK 88:2 (20 février 776 ou 781) ; BK 20:8 (mars 779) ; BK 95:10 (vers 790) ; BK 28:16 (juin 794) ; BK 162 (février 825) ; BK 233:25 (840, 2 occurrences); BK 293:26 (845, p. 405) ; BK 248 (847, p. 174) ; BK 236:25 (880, 2 occurrences, p. 140) ; BK 238:25 (888, p. 146) ; BK 252 (895, p. 217).

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> BK 20, chap. 8, Forma communis: « Ut homicidas aut caeteros reos qui legibus mori debent, si ad ecclesiam confugerint, non excusentur, neque eis ibidem victus detur. »; Id., Forma langobardica: « De homicidis et ceteris malefactoribus, qui legibus aut pro pace facienda morire debent: nemo eos ad excusationem in aecclesia sua introire permittat; et si absque voluntate pastoris ibidem introierit, tunc ipse in cuius ecclesia est nullum victum ei donet nec alio dare permittat ».

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> C'est le cas du lemme *introeo*, des séquences *unus alterum*, *homo liber*, etc. L'établissement d'une liste comparant les trois typologies documentaires (capitulaires, édits lombards, chartes/diplômes) semble nécessaire, afin d'affirmer plus fortement nos hypothèses.

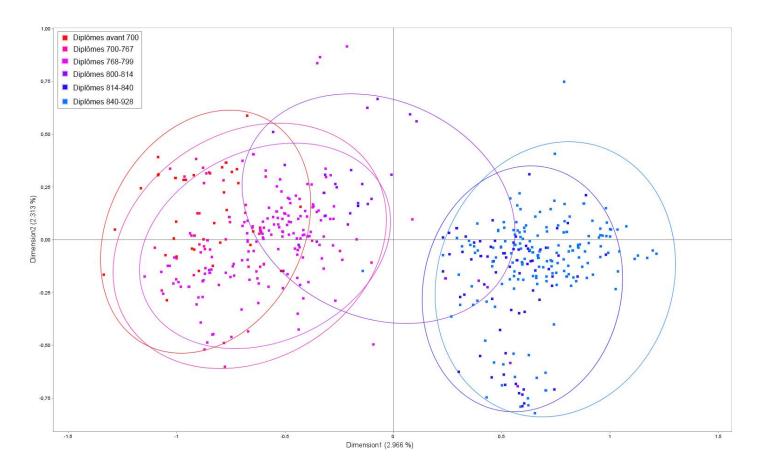
nous pencherons donc pour la présence de scribes italiens voire lombards à la cour carolingienne, d'une communauté textuelle autour des rois et des empereurs, qui aurait pu jouer un rôle dans la rédaction des capitulaires — et néanmoins pas nécessairement dans celle des diplômes. Cela expliquerait ce fond lexical commun, sur lequel nous reviendrons en conclusion.

### 3. Spécificités lexicales et sémantiques

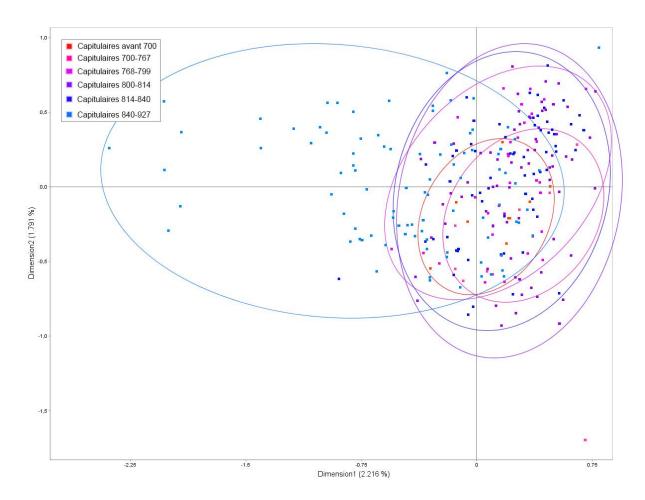
# 3.1. Stabilité et hétérogénéité des capitulaires, dynamique des diplômes

La comparaison entre les chartes et les capitulaires peut toutefois aller plus loin que ces questions de rédaction, pour entrer dans le domaine de la sémantique. Ainsi, il semblait intéressant de savoir si les deux corpus évoluaient de la même façon. Afin de mesurer leur évolution respective, des analyses statistiques complémentaires ont été menées. Débutons en premier lieu par le corpus des diplômes mérovingiens et carolingiens. Pour chacun des 505 actes authentiques, les fréquences de 2 331 bi-lemmes ont été calculées, à l'aide du logiciel R<sup>111</sup>. L'application d'une analyse factorielle à ce tableau composé de 1,17 millions de cases permet de générer une carte de l'évolution lexicale du corpus. Ces résultats (fig. 10) montrent une forte transformation du lexique des diplômes entre le VIe et la fin du IXe siècle – visible au décalage progressif des documents vers la droite. Cette modification des actes est progressive, même si le début du IXe siècle constitue ici à des biens des égards une forme de rupture 112. Si ça n'est pas une surprise, il faut néanmoins noter que cette évolution est déterminante, puisqu'elle structure l'ensemble de la carte factorielle.

<sup>111</sup> Extraction grâce à la bibliothèque tm(), puis traitement grâce aux bibliothèques FactoMineR, dynGraph et ade 4.
112 Cf. la légende de la figure 10. Même si l'évolution du lexique se traduit visuellement par un glissement des documents vers la droite de l'analyse, on note que la différence la plus sensible se situe entre la période avant et après 814 (ou plutôt « avant 800 » d'une part et « après 814 » d'autre part). Ces graphiques et les tableaux qui ont permis de les générer pourraient bien entendu donner à de nombreuses analyses ultérieures, en particulier dans le domaine de la détection d'actes faux ou interpolés.



**Fig. 10 :** Diplômes mérovingiens et carolingiens authentiques (chaque point correspond à un diplôme). Évolution générale du lexique, à partir de l'analyse de 2 331 bi-lemmes, par analyse factorielle (axe 1-2). On constate une forte évolution du lexique entre le VIe et le début du Xe siècle, avec une rupture sensible au début du IXe siècle.



**Fig. 11 :** Capitulaires mérovingiens et carolingiens, édition BK (chaque point correspond à un capitulaire). Évolution générale du lexique, à partir de l'analyse de 1 084 bi-lemmes, par analyse factorielle (axe 1-2). Il est très difficile d'observer une évolution lexicale franche au sein du corpus.

Qu'en est-il pour les capitulaires ? En appliquant la même méthode au corpus (fig. 11), on constate qu'aucune évolution chronologique globale n'est décelable à partir du lexique <sup>113</sup>. La seule opposition qui apparaît concerne la dernière tranche chronologique, après 840, au cours de laquelle les capitulaires se diversifient lexicalement <sup>114</sup>. Cela correspond d'ailleurs à la tendance déjà notée concernant l'évolution de la richesse du lexique de ces documents, avec une diversification du vocabulaire, et donc probablement des thèmes des capitulaires après 840<sup>115</sup>.

 <sup>113</sup> Les cercles de confiance tracés autour des points documents, qui contiennet le plus grand nombre possible de documents, sont ici totalement imbriqués – à l'exception donc de celui pour la dernière tranche chronologie (840-927). Cette situation indique un très fort recouvrement du lexique pour les capitulaires.

<sup>114</sup> Visible sur l'extension des documents sur l'axe 2, à gauche.

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> Cf. notre point I, 3, en particulier la figure 5(a).

Les méthodes employées fonctionnant par ailleurs (fig. 10), il reste à déterminer les causes de cette absence de profonde évolution lexicale. Nos expériences antérieures ont en effet montré que les corpus historiques médiolatins étaient systématiquement traversés par des évolutions chronologiques franches, certes inégales, mais toujours sensibles sur plusieurs siècles<sup>116</sup>. L'absence de transformation nette dans le corpus des capitulaires, si l'on considère son lexique de façon systématique comme c'est le cas ici, invite donc à penser que l'ensemble textuel pose certaines difficultés, en lui-même. En cela, l'analyse lexico-sémantique rejoint le jugement d'Henri Pirenne qui, dans son Histoire de l'Europe, qualifiait la collection d'« ensemble hétérogène [...] »117. Trois pistes explicatives peuvent alors être envisagées, qui ne sont d'ailleurs pas exclusives les unes des autres : a) soit le corpus est fortement incomplet, et de ce fait biaisé et hétérogène ; b) soit il est marqué par une forme de stabilité délibérée assez remarquable, l'inertie lexicale visant alors à suggérer l'ancienneté et donc l'autorité de ces constructions<sup>118</sup> ; c) soit il contient des ensembles textuels très différents, et doit donc être subdivisé en sous-corpus pour pouvoir être analysé plus efficacement. Cette dernière hypothèse induirait que la présence de capitula n'est pas un critère suffisant pour déterminer un corpus, du moins au plan thématique, confirmant l'intuition de certains auteurs antérieurs <sup>119</sup>.

# 3.2. Identifier les thématiques centrales des deux corpus

Bien entendu, l'autre versant sur lequel la comparaison des diplômes et des capitulaires peut être instructive est le versant sémantique proprement dit<sup>120</sup>. En quoi le contenu des chartes diffère-t-il, thématiquement, de celui des capitulaires ? La comparaison de la fréquence de

Nicolas Perreaux, De l'accumulation à l'exploitation ? Expériences et propositions pour l'indexation et l'utilisation des bases de données diplomatiques », in: Antonella Ambrosio / Sébastien Barret / Georg Vogeler (dir.), Digital diplomatics, p. 187-210 ; *Id.*, L'écriture du monde (II).

<sup>117</sup> Henri Pirenne, Histoire de l'Europe. Tome I, Des invasions au XVIe siècle, Bruxelles 1962, p. 53 (édition originale Paris 1936). Ce jugement du fameux historien belge, certes en accord avec nos analyses, peut aussiêtre lu au prisme de la genèse de la rédaction de son ouvrage : voir Geneviève Warland, L'Histoire de l'Europe de Henri Pirenne : Genèse de l'œuvre et représentation en miroir de l'Allemagne et de la Belgique, in: Textyles. Revue des lettres belges de langue française 24 (2004), p. 38-51. Plus récemment, sur l'hétérogénéité de ces textes, voir les remarques de Steffen Patzold, Normen im Buch. Überlegungen zu Geltungsansprüchen so genannter 'Kapitularien', in : Frühmittelalterliche Studien 41 (2007), p. 331–350 ; Id., Capitularies in the Ottonian realm, in : Early Medieval Europe 27 (2019), p. 112–132.

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> Cette possibilité induirait néanmoins que les capitulaires sont un cas quasi-unique.

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> Voir encore récemment les remarques de Takuro Tsuda, War die Zeit Karls des Großen "die eigentliche Ära der Kapitularien"?, in: Frühmittelalterliche Studien 49 (2015), p. 21-48, qui nuance la catégorie de « capitulaire », en tant que corpus homogène.

<sup>120</sup> La sémantique historique est l'un des domaines les plus prometteurs de la médiévistique. Les travaux, encore peu nombreux, montrent l'immense richesse que l'on peut attendre de ce côté. Un article très suggestif: Alain Guerreau, Le champ sémantique de l'espace dans la *vita* de saint Maieul (Cluny, début du XIe siècle) », in: Journal des Savants 2 (1997), p. 363-419.

12 000 lemmes dans ces documents permet de faire ressortir les spécificités de chaque ensemble, et ainsi leur complémentarité<sup>121</sup>. Ce type d'analyse permet par exemple de confirmer, à la suite de l'historiographie récente, que l'oralité n'est pas un critère convainquant pour opposer les capitulaires et les autres types documentaire, supposément plus ancrés dans la scripturalité<sup>122</sup>. Ainsi, le verbe *dico* arrive quasiment au même rang dans les capitulaires et les diplômes<sup>123</sup>. Il en va de même pour *audio*<sup>124</sup> ou encore pour  $vox^{125}$ , en dépit d'une importance légèrement plus grande dans les capitulaires.

Plus surprenant en revanche est la nette surreprésentation du champ sémantique du pouvoir et de l'autorité dans les diplômes, face aux capitulaires. Ainsi, proportionnellement, dominus, potestas, rex, imperator, imperium et même auctoritas ou feodum sont beaucoup plus présents dans les textes diplomatiques<sup>126</sup>. Dans ce champ, seul regnum se répartit équitablement entre les deux types documentaires<sup>127</sup>, avec toutefois une évolution chronologique

<sup>121</sup> La méthode employée consiste en premier lieu à établir une liste de tous les lemmes au sein des deux corpus, puis de compter la présence de ces derniers dans chaque typologie documentaire. En classant ces lemmes par rang d'importance dans les deux ensembles, on fait ensuite ressortir ceux qui sont sur- ou sous-représentés (en sachant que le rang 1 correspond au lemme le plus fréquent du corpus). Bien entendu, plus haut l'on se situe dans le classement (en partant du rang 1), plus les différences sont significatives : une variation de 20 rangs dans le début du classement est structurante, tandis qu'elle ne l'est pas en fin, où les rangs se jouent à quelques occurrences seulement (cf. les notes suivantes). Une possibilité d'analyse complémentaire consiste alors à convertir les fréquences en indices, par exemple en utilisant la pondération TF-IDF (term frequency-inverse document frequency). Les observations qui suivent résultent en partie de l'analyse de ces indices pondérés (rangs et TF-IDF). 122 Par exemple: Rosamond McKitterick, The Carolingians, chapitre 2 (Law and the Written Word), p. 23-76; Janet Nelson, The voice of Charlemagne, in: Richard Gameson / Henrietta Leyser (dir.), Belief and Culture in the Middle Ages: Studies presented to Henry Mayr-Harting, Oxford 2001; Shigeto Kikuchi, Carolingian capitularies ; Martin Gravel, Du rôle des missi impériaux dans la supervision de la vie chrétienne. Témoignage d'une collection de capitulaires du début du IX<sup>e</sup> siècle, in: Memini 11 (2007), p. 99-130. Plus généralement, sur la non-opposition entre oral et écrit, voir Matthew Innes, Memory, Orality and Literacy in an Early Medieval Society, in: Past & Present 158 (1998), p. 3-36. Le point de vue inverse avait initialement été défendu par François Louis Ganshof, dans Id., Recherches sur les capitulaires ; Id., Charlemagne et l'usage de l'écrit en matière administrative, in: Le Moyen Âge 57 (1951), p. 1-25.

<sup>123</sup> Respectivement aux rangs 56 (capitulaires) et 58 (diplômes), pour 760 et 565 occurrences. Au total, nous avons pu classer le vocabulaire des capitulaires selon 350 rangs (de 15 182 à 0 occurrences) et celui des diplômes selon 421 (de 32 726 à 0 occurrences). Pour les notes qui suivent, il s'agit ainsi de prendre en compte que le rang 350 des diplômes correspond à 71 occurrences.

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> Avec un score de 196 occurrences (167<sup>e</sup> rang) dans les capitulaires, et 288 occurrences (187<sup>e</sup> rang) dans les diplômes. Si la balance penche ici légèrement en faveur des capitulaires, l'écart entre les deux classements n'est pas déterminant. En effet, au-delà d'un certain nombre de rangs, on peut penser que la significativité des différences diminue fortement.

Avec un score de 48 occurrences (302e rang) dans les capitulaires, et 19 occurrences (402e rang) dans les diplômes. Là encore la faveur penche légèrement du côté des capitulaires, mais dans des proportions faibles.

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> Les chiffres sont ici donnés selon la présentation suivante : « capitulaires : occurrences » / « capitulaires : rangs » | « diplômes : occurrences » / « diplômes : rangs ». Soit *dominus* : 851 / 43 | 2 559 / 21 ; *potestas* : 365 / 98 | 711 / 82 ; *rex* : 689 / 54 | 1984 / 27 ; *imperator* : 276 / 127 | 1 053 / 53 ; *imperium* : 126 / 226 | 683 / 86 ; *auctoritas* : 403 / 91 | 1 635 / 34 ; *feodum* : 1 / 349 | 15 / 406.

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> Regnum: 784 / 49 | 1 194 / 46.

divergente, nous y reviendrons. Ce second point montre que, pour les capitulaires, le champ sémantique du pouvoir n'est sans doute pas la thématique la plus déterminante.

De la même façon, la plupart des termes relatifs à l'organisation spatio-temporelle sont sous représentés dans les capitulaires. C'est bien entendu le cas de *terra* ou *aqua*, mais aussi de *villa*, *mansus*, *locus*, *pagus*, *ager*, *fluvius*, *farinarius/farinaria*, *edificium*, *basilica*, *appendicia*, *subter* et *civitas*<sup>128</sup>. Parallèlement, les lemmes *palatium* et plus nettement encore *monasterium* (ainsi que *monachus*, *monasteriolum*, *cella*, *cenobium* et *abbas*), sont privilégiés dans les diplômes<sup>129</sup>. *Cellula*, *molendinum*, *regressus*<sup>130</sup>, *curtile* mais encore *locellus* semblent par ailleurs être absents du corpus des capitulaires<sup>131</sup>. Ainsi, tout un système relatif aux lieux et la spatialité est soit inexistant dans les capitulaires, soit plus rare dans ces derniers que dans les diplômes. Il en va par ailleurs de même pour la dimension temporelle : *tempus*, *annus*, *perenniter*, *perennis*, *perpetualiter*, *calende*, *anniversarius*, *hodiernus*, etc., sont nettement plus présents dans les diplômes<sup>132</sup>. À cela s'ajoute le vocabulaire (ici sémantiquement proche) relatif à l'ancrage et à la fixation : *stabilitas*, *stabilis*, *stabilio*, *stabiliter*, etc.<sup>133</sup>

En revanche, d'autres lemmes sont nettement surreprésentés dans les capitulaires. C'est le cas de nombreux termes relatifs à des personnages et au statut social : *episcopus*, *comes*, *laicus*, *homo*, mais encore *presbyter*, *sacerdos*, *populus*, *ecclesiasticus*, *ministerium*, *clericus*, *servus*, *pauper*, etc.<sup>134</sup>. Cette liste exclut pourtant les termes relatifs aux abbayes, qui sont

<sup>-</sup>

 $<sup>\</sup>begin{array}{c} ^{128}\ Terra: 180\ /\ 178\ |\ 633\ /\ 96\ ;\ aqua: 57\ /\ 293\ |\ 556\ /\ 104\ ;\ villa: 144\ /\ 209\ |\ 1\ 353\ /\ 39\ ;\ mansus: 82\ /\ 268\ |\ 422\ /\ 139\ ;\ locus: 636\ /\ 58\ |\ 2\ 097\ /\ 25\ ;\ pagus: 51\ /\ 299\ |\ 646\ /\ 95\ ;\ ager: 21\ /\ 329\ |\ 131\ /\ 292\ ;\ fluvius: 12\ /\ 338\ |\ 311\ /\ 174\ ;\ farinarius: 1\ /\ 349\ |\ 20\ /\ 401\ ;\ edificium: 14\ /\ 336\ |\ 164\ /\ 266\ ;\ basilica: 20\ /\ 330\ |\ 177\ /\ 255\ ;\ appendicia: 2\ /\ 348\ |\ 278\ /\ 194\ ;\ subter: 3\ /\ 347\ |\ 267\ /\ 199\ ;\ civitas: 212\ /\ 160\ |\ 395\ /\ 145. \ On\ note\ toutefois\ la\ plus\ grande\ importance\ de\ parochia\ dans\ les\ capitulaires: 214\ /\ 159\ |\ 43\ /\ 378.\ Il\ ne\ s'agit\ là\ que\ de\ quelques\ exemples. \end{array}$ 

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> Palatio: 83 / 267 | 440 / 133; monasterium: 399 / 93 | 2 203 / 24; monasteriolum: 2 / 348 | 66: 355; monachus: 224 / 151 | 662 / 90; cella: 5 / 345 | 148 / 279; cenobium: 6 / 344 | 226 / 225; abbas: 335 / 105 | 1 632 / 35.

Dans les formules dites de pertinence, par exemple : « terris cultis et incultis silvis pratis pascuis aquis aquarumve decursibus molendinis exitibus et regressibus », DD Loth I / II 46 (acte de Lothaire pour Saint-Arnould de Metz, 13 août 840, Mainz).

 $<sup>^{131} \</sup>textit{Cellula}: 0 \, / \, 350 \mid 114 \, / \, 308 \; ; \textit{molendinum}: 0 \, / \, 350 \mid 114 \, / \, 308 \; ; \textit{regressus}: 0 \, / \, 350 \mid 44 \, / \, 377 \; ; \textit{curtile}: 0 \, / \, 350 \; ; \\ 17 \, / \, 404 \; ; \textit{locellus}: 0 \, / \, 350 \mid 25 \, / \, 396, \; etc.$ 

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> Tempus: 531 / 68 | 1696 / 32; annus: 434 / 84 | 1 205 / 43; perenniter: 2 / 348 | 104 / 318; perennis: 3 / 347 | 61 / 360; perpetualiter: 6 / 344 | 163 / 267; calende: 34 / 316 | 344 / 156; anniversarius: 1 / 349 | 8 / 413; hodiernus: 1 / 349 | 42 / 379.

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> Stabilitas: 24 / 326 | 347 / 155 ; stabilis: 8 / 342 | 131 / 292 ; stabilio: 11 / 339 | 48 / 373 ; stabiliter: 1 / 349 | 14 / 407.

 $<sup>^{134}\</sup> Episcopus: 1997\ /\ 19\ |\ 1084\ /\ 50\ ;\ comes: 826\ /\ 46\ |\ 571\ /\ 101\ ;\ laicus: 187\ /\ 179\ |\ 9\ /\ 414\ ;\ homo: 945\ /\ 36\ |\ 843\ /\ 68\ ;\ presbyter: 586\ /\ 64\ |\ 66\ /\ 355\ ;\ sacerdos: 391\ /\ 94\ |\ 175\ /\ 257\ ;\ populus: 511\ /\ 74\ |\ 95\ /\ 327\ ;\ ecclesiasticus: 419\ /\ 87\ |\ 78\ /\ 343\ ;\ ministerium: 329\ /\ 107\ |\ 42\ /\ 379\ ;\ clericus: 328\ /\ 108\ |\ 61\ /\ 360\ ;\ seruus: 320\ /\ 111\ |\ 509\ /\ 116\ ;\ pauper: 223\ /\ 152\ |\ 154\ /\ 273.$ 

proportionnellement majoritaires dans les diplômes, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Or, la sureprésentation des évêques n'est certainement pas anodine : parmi le vocabulaire spatial, un des seuls termes clés n'étant pas majoritaire dans les diplômes, mais dans les capitulaires, est parochia<sup>135</sup>. D'autres champs apparaissent comme centraux : celui de la justice et des fautes (lex, justitia, justus, penitentia, rapina, latro, peniteo, flagello, crimen, raptus, homicida, homicidium, rapio, juramentum, pax, etc.)<sup>136</sup>, mais encore celui de la morale et des péchés (avaritia, turpis, usura, depredatio, incestuosus, confessio, peccatum, inhonestus, indignatio, inimicitia, diabolus, etc.)<sup>137</sup>. Se distinguent aussi les termes relatifs à la parenté, semble-t-il plus présents dans les capitulaires (filius, frater, pater, mulier, matrimonium, maritus, etc.)<sup>138</sup>. Il se dessine ainsi un champ sémantique très cohérent, et surtout très complémentaire de celui des textes diplomatiques.

Ainsi, les diplômes insistent, en toute logique, sur l'organisation spatio-temporelle, les institutions monastiques et la domination, tandis que les capitulaires entendent stabiliser l'ordre social, la hiérarchie, la morale et la parenté. Ces différents éléments pourraient renforcer l'idée selon laquelle les deux types documentaires étaient employés comme des moyens de gouvernement et de gestion dont l'échelle et donc le fonctionnement étaient différents, mais néanmoins complémentaires. Ces variabilités sémantiques pourraient en outre expliquer les chronologies divergentes des deux corpus, évoquées dans la première partie de l'article. En effet, si les diplômes permettent de renforcer l'ancrage spatio-temporel et les capitulaires le fonctionnement social par l'édiction de normes idéologiques, on comprend mieux pourquoi ces derniers secondent et non précèdent les diplômes au cours d'un règne.

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> *Parochia*: 214 / 159 | 43 / 378.

 $<sup>\</sup>begin{array}{c} ^{136} Lex: 679 \ / \ 55 \ | \ 193 \ / \ 241 \ ; justitia: 523 \ / \ 71 \ | \ 127 \ / \ 296 \ ; justus: 252 \ / \ 138 \ | \ 495 \ / \ 122 \ ; penitentia: 276 \ / \ 127 \ | \ 2 \ / \ 419 \ ; rapina: 75 \ / \ 275 \ | \ 1 \ / \ 420 \ ; latro: 147 \ / \ 207 \ | \ 2 \ / \ 419 \ ; peniteo: 73 \ / \ 277 \ | \ 2 \ / \ 419 \ ; flagello: 33 \ / \ 317 \ | \ 1 \ / \ 420 \ ; crimen: 116 \ / \ 236 \ | \ 4 \ / \ 417 \ ; raptus: 26 \ / \ 324 \ | \ 1 \ / \ 420 \ ; homicida: 37 \ / \ 313 \ | \ 2 \ / \ 419 \ ; homicidium: 110 \ / \ 242 \ | \ 6 \ / \ 415 \ ; rapio: 88 \ / \ 262 \ | \ 5 \ / \ 416 \ ; juramentum: 61 \ / \ 289 \ | \ 4 \ / \ 417 \ ; pax: 335 \ / \ 105 \ | \ 61 \ / \ 360. \end{array} \ D'autres termes relatifs a ce champ sont même absents des diplômes: jurator: 33 \ / \ 317 \ | \ 0 \ / \ 421 \ ; heresis: 19 \ / \ 331 \ | \ 0 \ / \ 421 \ ; faidus: 15 \ / \ 335 \ | \ 0 \ / \ 421 \ ; reprehendo: 13 \ / \ 337 \ | \ 0 \ / \ 421 \ ; contumax: 12 \ / \ 338 \ | \ 0 \ / \ 421 \ ; faida: 12 \ / \ 338 \ | \ 0 \ / \ 421 \ ; etc. \end{array} \$ 

 $<sup>\</sup>begin{array}{c} ^{137}Avaritia: 49 \ / \ 301 \ | \ 1 \ / \ 420 \ ; turp is: 37 \ / \ 313 \ | \ 1 \ / \ 420 \ ; usura: 37 \ / \ 313 \ | \ 1 \ / \ 420 \ ; depredatio: 37 \ / \ 313 \ | \ 1 \ / \ 420 \ ; incestuosus: 23 \ / \ 327 \ | \ 1 \ / \ 420 \ ; confessio: 43 \ / \ 307 \ | \ 2 \ / \ 419 \ ; peccatum: 151 \ / \ 203 \ | \ 8 \ / \ 413 \ ; inhonestus: 16 \ / \ 334 \ | \ 1 \ / \ 420 \ ; indignatio: 14 \ / \ 336 \ | \ 1 \ / \ 420 \ ; diabolus: 53 \ / \ 297 \ | \ 4 \ / \ 417, \ etc. \ Là encore, divers termes n'apparaissent que dans les capitulaires, par exemple: adulterium: 45 \ / \ 305 \ | \ 0 \ / \ 421 \ ; fornicatio: 34 \ / \ 316 \ | \ 0 \ / \ 421 \ ; sacrilegium: 29 \ / \ 321 \ | \ 0 \ / \ 421 \ ; conspiratio: 28 \ / \ 322 \ | \ 0 \ / \ 421 \ ; malitia: 27 \ / \ 323 \ | \ 0 \ / \ 421 \ ; penitens: 25 \ / \ 325 \ | \ 0 \ / \ 421 \ ; scandalum: 24 \ / \ 326 \ | \ 0 \ / \ 421 \ ; adultero: 18 \ / \ 334 \ | \ 0 \ / \ 421 \ ; adulter: 20 \ / \ 337 \ | \ 0 \ / \ 421 \ ; incestum: 14 \ / \ 336 \ | \ 0 \ / \ 421 \ ; dehonesto: 10 \ / \ 340 \ | \ 0 \ / \ 421, \ etc. \\ On remarquera que nombre de ces termes évoquent en fait la rupture de l'ordre social et de la $caritas. \end{array}$ 

 <sup>138</sup> Filius: 411 / 88 | 332 / 160; frater: 358 / 99 | 514 / 113; pater: 318 / 113 | 257 / 204; mulier: 121 / 231 | 9 / 412; matrimonium: 22 / 328 | 1 / 420; maritus: 39 / 311 | 2 / 419.

#### 3.3. Regnum: chronologies et sémantiques comparées

Pour finir, il est possible d'évoquer deux méthodes permettant d'aller plus loin en matière de comparaisons textuelles. L'analyse de l'évolution chronologique en est une première. Il est aujourd'hui en effet possible de diviser automatiquement les corpus en tranches chronologiques contenant un nombre de mots équivalents<sup>139</sup>. Cette méthode permet ainsi de mesurer les évolutions des mentions d'un lemme, et non l'évolution de la production documentaire elle-même, de façon beaucoup plus juste et fiable qu'avec des pourcentages<sup>140</sup>.

L'exemple de *regnum*, également représenté dans les deux types documentaires, mais dont la chronologie des mentions y diffère fortement, est ici éloquent<sup>141</sup>. Le lemme est en effet très présent dans les diplômes tout au long du VIII<sup>e</sup> siècle<sup>142</sup>, avec un regain de mentions vers 860-870. Le terme est en revanche faible au VIII<sup>e</sup> siècle dans les capitulaires, et ne s'affirme nettement qu'entre 850 et 880, supplantant alors même les diplômes en termes fréquentiels. Tout se passe donc comme si un second type documentaire, les capitulaires, prenait le rôle du premier, les diplômes, en matière d'affirmation du *regnum*, et cela dès la fin du VIII<sup>e</sup> siècle.

\_

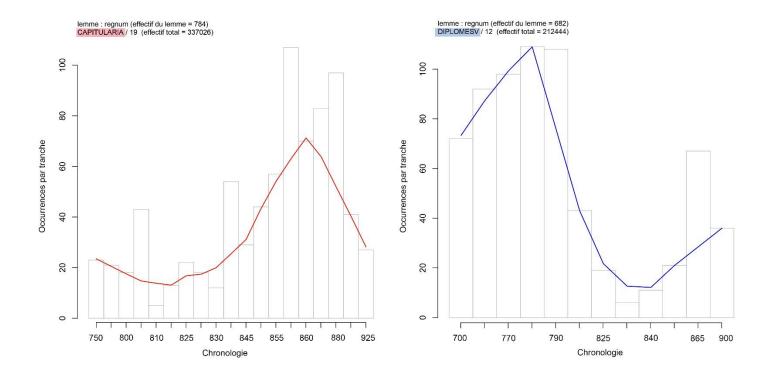
<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> Grâce à la bibliothèque de fonctions Cooc (cf. note 44).

<sup>140</sup> La difficulté de l'opération consiste en effet à comparer la fréquence de mentions, au sein d'ensembles textuels dont la répartition chronologique est très différente. Afin de comparer réellement l'évolution des occurrences, et non celui des corpus, une solution consiste à diviser ces derniers en tranches contenant un nombre de mots égaux. Initialement, le corpus des capitulaires compte 337 026 mots, contre 212 444 pour celui des diplômes authentiques. Il s'agit donc de diviser ces ensembles d'une part en 19 (pour les capitulaires) et 12 tranches (pour les diplômes). On obtient ainsi des tranches chronologiques composées de respectivement 17 738 et 17 703 mots – soit deux effectifs très proches, et donc comparables. Le défaut de cette méthode est évident : sans opération complémentaire, elle implique de comparer des chronologies légèrement décalées (cf. fig. 12), les tranches ne recouvrant pas les mêmes périodes.

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> Sur le concept de *regnum*, la bibliographie est extrêmement abondante, les discussions historiographiques vives. Nous renvoyons à Johannes Fried, Gens und regnum. Wahrnehmungs - und Deutungskategorien politischen Wandels im früheren Mittelalter. Bemerkungen zur doppelten Theoriebindung des Historikers, in: Jürgen Miethke / Klaus Schreiner (dir.), Sozialer Wandel im Mittelalter. Wahrnehmungsformen, Erklärungsmuster, Regelungsmechanismen, Sigmaringen 1994, p. 73-104 ; Id., Um 900. Warum es das Reich der Franken nicht gegeben hat, in: Bernhard Jussen (dir.), Die Macht des Königs. Herrschaft in Europa vom Frühmittelalter bis in die Neuzeit, Munich 2005, p. 83-89; Hans-Werner Goetz, Regnum: Zum politischen Denken der Karolingerzeit, in: Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Germanistische Abteilung 104 (1987), p. 110-189; Id., Die Wahrnehmung von "Staat" und "Herrschaft" im frühen Mittelalter, in: Stuart Airlie / Walter Pohl / Helmut Reimitz (dir.), Staat im frühen Mittelalter, Wien 2006, p. 39-58 ; Bernhard Jussen (dir.), Die Macht des Königs. Herrschaft in Europa vom Frühmittelalter bis in die Neuzeit, München 2005: Walter Pohl. und Herrschaft im Frühmittelalter: Überlegungen zum Forschungsstand, in: Stuart Airlie / Walter Pohl / Helmut Reimitz (dir.), Staat im frühen Mittelalter, Wien 2006, p. 9-38; Bernhard Jussen, 'Reich' - 'Staat' - 'Kirche'? Worüber verhandelten die Päpste mit den fränkischen Herrschern?, in: Norbert Zimmermann / Tanja Michalsky / Stefan Weinfurter / Alfried Wieczorek (dir.), Die Päpste und Rom zwischen Spätantike und Mittelalter. Formen päpstlicher Machtentfaltung, Regensburg 2017, p. 271-286.

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> Avec un pic de mentions dans la seconde moitié de ce siècle.

Cette observation simple plaide elle aussi pour une réarticulation plus nette des deux types documentaires, et pour leur compréhension simultanée par les médiévistes.



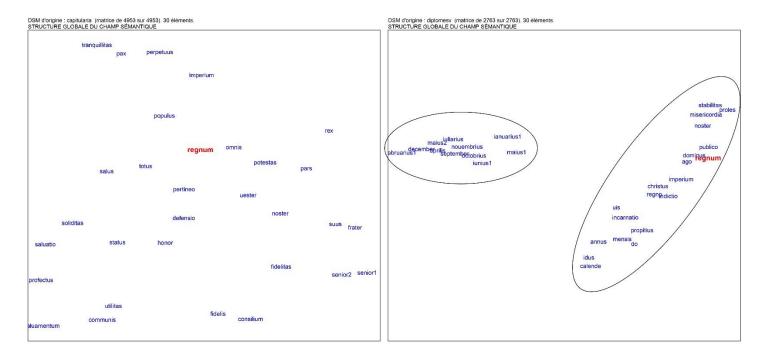
**Fig. 12 :** Évolution chronologique des mentions de *regnum* dans les capitulaires (à gauche) et les diplômes (à droite), VIII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle. Comptage par tranche de 17 7000 mots (environ).

Le second type de méthode qui peut être mis en avant concerne la visualisation des champs sémantiques<sup>143</sup>. Ces figures permettent de mesurer, à partir des principa ux cooccurrents, combien les diplômes et les capitulaires apparaissent comme complémentaires et doivent être de ce fait considérés simultanément. L'exemple du lemme *regnum* sera encore retenu. Dans les diplômes (fig. 13, à droite), celui-ci est fortement lié au temps, et deux blocs sémantiques apparaissent distinctement : d'une part les mois (entourés à gauche sur la figure), d'autre part les ides, les calendes, mais aussi le Christ, l'Incarnation, etc. Tous les médiévis tes savent qu'en diplomatique *regnum* apparaît dans les formules de datation. Mais par ailleurs, le

Evert Stefan, Distributional semantics in R with the wordspace package, in: Proceedings of COLING 2014, the 25th International Conference on Computational Linguistics: System Demonstrations, Dublin 2014, p. 110–114.

<sup>143</sup> La visualisation / modélisation des champs sémantiques est un domaine où beaucoup reste à faire, en particulier dans le champ si particulier du médiolatin. Si de nombreuses méthodes existent déjà, beaucoup restent à inventer – l'équipe du projet HSCM de Francfort en développe d'ailleurs actuellement de nouvelles. Ici, nous avons retenu une méthode développée par Stefan Evert, adaptée à CWB grâce à la bibliothèque Cooc (Alain Guerreau). Voir

champ sémantique autour du terme est beaucoup plus complexe, voire éclaté, dans les capitulaires (fig. 13, à gauche). Il offre une vue complémentaire sur cette question intimement liée à la domination des souverains mérovingiens et carolingiens, avec des termes comme *fidelis, honor, status, soliditas, populus, imperium*, etc.



**Fig. 13 :** Champ sémantique de *regnum*, dans les capitulaires (à gauche) et les diplômes (à droite). Figures réalisées grâce aux bibliothèques RCQP, wordspace et Cooc de R, asssociées à CWB. On constate que les structures obtenues sont très différentes, et donc sémantiquement complémentaires.

## Éléments conclusifs

Peu abordée de façon systématique, la comparaison des capitulaires et des chartes s'est révélée beaucoup plus riche que prévue. L'analyse de la chronologie respective des deux corpus, de leurs contenus lexicaux (formules et lemmes), mais encore de leurs sémantiques, montrent de nombreuses circulations d'un genre à l'autre, mais aussi des relations de complémentarité, fondées sur les échelles d'actions très différentes de ces documents. Ces

éléments incitent à reconsidérer l'articulation entre les deux types textuels en tant qu'outils de domination, de reproduction culturelle et idéolo-gique<sup>144</sup>.

Nous avons ainsi pu en premier lieu constater que lors des périodes mérovingienne et carolingienne, les répartitions chronologiques respectives de ces documents se complétaient souvent, l'une chassant l'autre. Ainsi, les périodes où les diplômes furent produits en nombre paraissent aussi être celles où les capitulaires furent plus rares, et vice-versa. Parallèlement, l'examen de l'évolution de la richesse lexicale des deux corpus a permis de montrer des tendances communes, à travers un enrichissement progressif des corpus très similaires, mais aussi une variété de vocables comparable d'un genre à l'autre – tandis qu'elle se révèle différente, par exemple, dans l'hagiographie.

De là, nous avons pu envisager la question des circulations linguistiques dans les deux typologies textuelles, à partir d'éléments isolés (lemmes, bi-lemmes, tri-lemmes), mais aussi grâce à des traitements systématiques du vocabulaire. Ces observations ont permis de montrer qu'une partie du vocabulaire ou des formules communs aux chartes et aux capitulaires était absente ou rare dans les autres typologies documentaires (en particulier narratives). Ces indices donnent à penser sur l'existence de relations privilégiées entre les capitulaires et les actes diplomatiques, qui relèvent de fait tous deux de l'écriture documentaire. Poursuivant ces expériences par des analyses régionales, il a été possible de montrer l'existence de liens entre les capitulaires et les actes lombards. Ces relations suggèrent soit l'existence de références communes (en particulier les lois lombardes), soit la présence de scribes lombards à la cour royale ou impériale, ayant pris part à la rédaction des capitulaires <sup>145</sup>. Ces différents éléments évoquent ainsi des relations intenses et complexes entre les deux types documentaires, qu'il conviendrait de reconsidérer plus en profondeur. En particulier, une enquête sur les liens entre les actes anglo-saxons et les capitulaires pourrait se révéler fructueuse, si l'on garde à l'esprit le rôle qu'a pu jouer le monde d'outre-Manche dans le creuset carolingien.

Cependant, l'étude systématique du lexique a aussi montré les limites très sensibles du corpus des capitulaires. Alors que le vocabulaire et les formules contenus dans les diplômes connaissent une évolution nette, suivant une tendance chronologique, il n'a pas été possible de déceler cette transformation temporelle dans les capitulaires. Cette observation étonnante invite

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> Anita Guerreau-Jalabert, La « Renaissance carolingienne », p. 9-10.

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> Ce qui pose bien entendu d'autres questions et invitent à des cherches ultérieures : dans ce cas, pourquoi les diplômes sont-ils moins marqués par cette potentielle influence lombarde ? Y avait-il une chancellerie distincte pour les diplômes et les capitulaires ? Remarquons-nous là l'impact des diplômes rédigés par les destinataires, et de ce fait produits (au moins en partie) en dehors de la cour ?

à reconsidérer rapidement le corpus en tant que tel, afin de le définir : la non-évolution lexicale incite à conclure en première hypothèse à l'hétérogénéité du corpus exploré, qui expliquerait fort bien cette absence de transformation. La question serait ainsi de savoir si l'organisation d'un texte en *capitula* constitue une catégorie documentaire au sens fort, ou seulement un mode de formalisation médiéval peu spécifique<sup>146</sup>. Toutefois, il n'est pas absolument impossible que cette stabilité lexicale soit aussi partiellement imputable au fait que les capitulaires avaient pour fonction de maintenir, de reproduire et de légitimer l'ordre social, tandis que les diplômes posaient des actions nouvelles<sup>147</sup>.

Enfin, l'analyse du contenu sémantique des corpus a permis d'aller plus loin. L'extraction des thèmes clés des deux ensembles montre que les diplômes privilégient des champs sémantiques relatifs au pouvoir, à l'organisation spatiale et temporelle, aux bâtiments et au monde monastique. En contrepartie, les capitulaires focalisent sur l'ordre, la morale, la hiérarchie, certaines relations de parenté et les évêques. Il ressort ainsi de cette analyse globale une forte complémentarité des thèmes abordés. En rapprochant ces données avec la chronologie documentaire dégagée pour les deux ensembles, on comprend mieux la nature de leur articulation : les diplômes, abondamment employés dans certaines phases chronologiques permettent d'ancrer spatialement le pouvoir du roi et de ses réseaux élitaires 148, à travers des lieux et des bâtiments, tout en affirmant le caractère temporellement cohérent de cet ancrage (rapport à la lignée royale, au passé, au futur et à l'éternité). Les capitulaires donnent quant à eux le ton idéologique d'une hiérarchie sociale fondée sur l'ordre et les statuts <sup>149</sup>, en précisant la nature des relations justes, l'ordre de la justitia et de la caritas, qu'il convient de ne pas enfreindre en commettant des actes peccamineux. Venant souvent dans un second temps, ces documents constituent une couche idéologique, qui venait se greffer sur l'ordre spatio-tempore l déterminé par les choses, les personnes et les lieux évoqués dans les diplômes.

Ces dernières considérations permettent enfin, peut-être, de réévaluer une question lancinante des études sur les capitulaires : celle de leur disparition lente mais certaine, au cours

<sup>146</sup> Les outils numériques permettraient sans doute, là encore, de mieux comprendre la structure du corpus. Une extraction systématique des thèmes clés, à partir des lemmes, ferait en effet apparaître les groupes documentaires présents dans la typologie « capitulaire ». Une réflexion pourrait alors être menée sur la cohérence lexicale de l'ensemble.

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> Les deux hypothèses (hétérogénéité du corpus / corpus fondé sur une rhétorique de la stabilité) ne sont en outre pas exclusives et pourraient se compléter.

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> François Bougard / Geneviève Bührer-Thierry / Régine Le Jan, Les élites du haut Moyen Âge : identités, stratégies, mobilité, in: Annales 4 (2013), p. 1079-1112.

<sup>&</sup>lt;sup>149</sup> Dominique Iogna-Prat / François Bougard / Régine Le Jan (dir.), Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval 400-1100, Turnhout 2008.

du Xe siècle. Si les deux types documentaires relèvent de deux logiques, de deux échelles, de deux sémantiques différentes — d'une part l'ancrage spatio-temporel, d'autre part un cadre idéologique fondé sur certains statuts et certaines constructions hiérarchiques —, on pourrait envisager cette disparition comme un effet secondaire de la reconfiguration du système médiéval sur des échelles régionales ou locales au cours de ce siècle. Les moines, surreprésentés dans les chartes, prirent alors un ascendant considérable sur la société, devenant un modèle pour celle-ci dans son ensemble<sup>150</sup>. L'ancrage devait alors se faire avant tout à ce niveau local, alors que les phénomènes liés à l'encellulement s'intensifiaient (inecclesiamento, incastellamento, émergence lente des topolignées, et plus généralement regroupement spatial et idéologique des populations)<sup>151</sup>. Se peut-il que cette reconfiguration du système, dont la pleine efficacité tenait alors à l'ancrage spatial et à la fixation des populations, rendait les outils de gouvernement à grande échelle très largement obsolètes ? C'est cette hypothèse explicative que semble en tout cas soutenir le faisceau d'indices ici regroupé.

Nicolas Perreaux

SFB 1095, Francfort-sur-le-Main

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> Isabelle Rosé, Les origines de Cluny, le Cluny des origines. Réflexions sur la construction d'une domination monastique au premier âge féodal, in: Dominique Iogna-Prat / Michel Lauwers / Florian Mazel / Isabelle Rosé (dir.), Cluny. Les moines et la société au premier âge féodal, Rennes 2013, p. 35-51.

<sup>151</sup> Pierre Toubert, Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IXe siècle à la fin du XIIe siècle, Paris, 1973; Robert Fossier, Enfance de l'Europe: Xe-XIIe siècles, aspects économiques et sociaux, 2 vol., Paris 1982; Michel Lauwers, Naissance du cimetière: lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval, Paris 2005 (l'inecclesiamento est toutefois un concept sensiblement différent, puisqu'il se positionne sur le temps long de l'Europe médiévale, subsumant l'encellulement de Robert Fossier sans s'y limiter — mais en laissant aussi volontairement en dehors certaines de ses composantes); Anita Guerreau-Jalabert, La Parenté dans l'Europe médiévale et moderne: à propos d'une synthèse récente, in: L'Homme 29 (1989), p. 69-93.